



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUN 2001**

**PRESENTS** : Eric RAOULT, Maryse PORTAL, Pierre-Marie SALLE (absent entre 22h et 23h), Roger BODIN, Isabelle LOPEZ, Bernard SULPIS, Anne-Marie LECOCQUEN, Anne de GUERRY,, Paul OURNAC, Rachel FRIEDEMANN, Manuel COSTA DE OLIVEIRA, Jean François LEBRAS, Ghislaine LETANG, Josette ANGENAULT, Dominique BENOIST, Jacques DESPERT, Richard ACHACHE, Luc PITON, Françoise BORGAT-LEGUER, Françoise GRENTE, Gaëtan GRANDIN (arrivée vers 22h30), Christelle BRUNEAU-LEBIGOT, Camille GRABOWSKI, Chantal GABEL, Bernard CACACE, Véronique LEMAITRE DEJIEUX, Odile CAVALADE, Stéphane LAPIDUS

**EXCUSES** : Claire GIZARD (pouvoir à Anne de GUERRY), Alain DE BOCK (pouvoir à Jean-François LEBRAS), Gaëtan GRANDIN (absent de 21h à 22h30 – pouvoir à Eric RAOULT), Jean Michel GENESTIER (pouvoir à Véronique LEMAITRE-DEJIEUX), Jean-Christophe PRIGENT (pouvoir à Chantal GABEL), Pascal RIVATON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Camille GRABOWSKI**

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des présents.

1 – Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Camille GRABOWSKI est nommée secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il aura à étudier le Vote d'un voeu d'opposition au projet d'implantation d'un nouveau centre commercial sur la commune de Rosny sous Bois et que le budget supplémentaire accompagnant la convocation a été modifié pour intégrer deux dépenses complémentaires : l'une en faveur de l'I.D.E.R., l'autre en faveur du Jumelage avec le Portugal.*

*Il rappelle également que 3 projets de délibérations ont été envoyés le vendredi 22 juin. Il propose de retirer de l'ordre du jour la délibération proposant la mise en place d'un règlement intérieur du Service Municipal de la Jeunesse, qui sera examiné ultérieurement .*

*Il est aussi procédé au tirage au sort de 30 personnes afin de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2002. La liste préparatoire doit comporter un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n° 01-2014 du 17 mai 2001, qui est pour l'année 2002 de 10 personnes.*

**RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR, ET 2 ABSTENTIONS (*Agir et Vivre Ensemble*) RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2001.**

*Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il est procédé au vote du Compte Administratif de la Commune et du Compte Administratif du Budget Annexe d'assainissement, la présidence du Conseil n'est pas assurée par le Maire, mais par un Maire Adjoint ou Conseiller Municipal. Anne Marie Le Cocquen, Doyenne d'Age du Conseil, est désignée pour assurer la présidence de la séance pour les délibérations 1 - 1 et 1- 4.*

**1 - 1 BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DE L'EXERCICE 2000**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Comme les années précédentes, le Compte Administratif est approuvé après le vote du budget primitif 2001 et fait donc l'objet d'une reprise des reports sur un budget supplémentaire.

La concordance entre le compte administratif 2000 et le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal a été constatée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Décision du Bureau Municipal en date du 18 juin 2001  
VU le compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal du Raincy.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERANT, SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2000 DRESSE PAR MONSIEUR LE MAIRE, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, ET 7 ABSTENTIONS (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE, REUSSIR LE RAINCY)**

Lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

**En section d'investissement**

Dépenses	22 818 411 F 61	(3 478 644, 42 €)
Recettes	18 032 657 F 07	(2 749 060, 58 €)
D'où un déficit d'investissement de	4 785 754 F 54	(729 583, 80 €)

**En section de fonctionnement**

Dépenses	102 119 835 F 28	(15 568 068, 53 €)
Recettes	115 985 983 F 22	(17 681 949, 15 €)
D'où un excédent de fonctionnement de	13 866 147 F 94	( 2 113 880, 62 €)

**APPROUVE** le Compte Administratif 2000 laissant apparaître un **excédent de fonctionnement** pour l'exercice 2000 de 17 887 715 F 96 (2 726 964, 73 €) - résultat cumulé avec l'affectation de l'exercice précédent de 4 021 568 F 02 (613 084, 10 €) -  
et un **déficit d'investissement** de 4 794 445 F 19 (730 908, 46 €) - résultat cumulé avec le déficit antérieur reporté pour un montant de 8 690 F 65 (1 324, 88 €).

Monsieur Pierre Marie Salle explique que le Compte Administratif retrace l'exécution du budget 2000, c'est à dire fait le bilan des dépenses et des recettes de l'exercice précédent. Il rappelle la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable (le Trésorier principal) et souligne que le budget de la commune ne répond pas aux mêmes règles de comptabilité que dans le secteur privé. Il est voté par chapitre. Les dépenses et les recettes sont partagées entre la section de fonctionnement (les dépenses courantes, appelées compte d'exploitation dans le secteur privé) et la section d'investissement (correspondant aux investissements lourds).

Il souligne qu'au cours du mandat précédent, les charges salariales ont augmenté, mais qu'une partie des emplois créés correspondent à des emplois aidés (type emploi jeunes, contrats emploi solidarité). Il note également la baisse de la participation du contingent social. Il fait remarquer en outre que les intérêts de la dette sont en augmentation pour l'année 2000. La Mairie a souscrit des emprunts à taux variables et les taux ont augmenté. Il observe par ailleurs une montée en puissance des dépenses d'ordre, due à la récente (1997) introduction des dépenses d'ordre dans la comptabilité publique.

Monsieur Pierre Marie Salle fait également remarquer qu'une partie des recettes provient des 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncier non bâti, taxe professionnelle). Elles sont constantes depuis 1995. Il souligne par ailleurs que la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse constante. Il note enfin l'effort notable réalisé pour ne pas emprunter en 2000, ce qui a eu pour conséquence une diminution de l'endettement. Enfin, il attire l'attention des Conseillers municipaux sur le grand nombre de subventions obtenues auprès des organismes (Conseil Régional, Conseil général, Etat, etc.) pour réaliser les investissements.

Madame Odile Cavalade s'interroge sur la stabilité du prélèvement fiscal d'une part, et l'accroissement des impôts locaux d'autre part. Elle fait remarquer qu'en deux ans, la valeur moyenne pour les 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncier non bâti) est passée de 3077 F / habitant à 3424 F / habitant.

Monsieur Pierre Marie Salle explique que le produit des recettes fiscales est le même, ce qui globalement signifie que les sommes prélevées sur les raincéens n'ont pas augmenté. Cependant, cela ne veut pas dire que les impôts locaux n'ont pas augmenté, en particulier la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. Le nombre d'habitants, la taxe professionnelle, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont diminué.

Madame Odile Cavalade note une contradiction entre les propos de Monsieur Pierre Marie Salle qui parle d'une baisse de la dette de 6 millions de francs et l'encourt de la dette qui est passé de 4700 à 5400 F / habitant.

Monsieur Pierre Marie Salle souligne que le ratio est établi au 1<sup>er</sup> janvier 2000, donc ne tient pas compte du résultat de l'exercice.

Madame Odile Cavalade souligne que les recettes réelles de fonctionnement proviennent en partie du remboursement de l'assurance pour le sinistre de la bibliothèque. Elle note que l'argent du remboursement de l'assurance a été dépensé à d'autres fin que la reconstruction, qui aura lieu l'an prochain. Elle aurait souhaité que la somme soit provisionnée.

Monsieur le Maire explique que le système de provisionnement n'existe pas en comptabilité publique. Les villes ne peuvent placer l'argent. Les sommes perçues ont permis de ne pas réaliser d'emprunt en 2000. Il ajoute que la ville va percevoir un certain nombre de subventions pour la réalisation de la bibliothèque de la Marnière. Ces sommes seront attribuées au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Madame Odile Cavalade note une réduction drastique des dépenses sociales, culturelles et d'enseignement dans le compte administratif. Les sommes dépensées sont par ailleurs moins importantes que celles qui avaient été prévues initialement au budget primitif. Elle observe par contre une augmentation constante des frais des services généraux, qui sont passés de 17 millions en 1997 à 21 millions en 2000.

*Monsieur Pierre Marie Salle souligne que la baisse des dépenses d'éducation est le fait de la mise en place de procédures d'appels d'offres, qui ont permis d'abaisser les coûts.*

*Monsieur le Maire souligne qu'un compte administratif ne permet pas d'avoir une vision politique d'une action municipale. Seul le Budget Primitif a un sens politique. Il souligne que les crédits de la Caisse des Ecoles ont été maintenus. Et qu'en matière de logements sociaux, la ville risque d'être taxée par la loi SRU. Il note que si les services n'ont pas dépensé l'intégralité des sommes prévues au budget primitif. Il s'agit plutôt d'un signe de bonne gestion. Enfin, il explique que la baisse des sommes consacrées au secteur social provient du fait que le département a modifié son imputation du contingent d'aide sociale. Il ne s'agit pas d'une baisse des dépenses sociale perçues inuiti personae. Quant à la hausse des frais des services généraux, elle provient la plupart du temps de l'extension du nombre de services aux administrés.*

**1 - 2 BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2000.**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif 2000, après contrôle avec les services, la Trésorerie, laisse apparaître un excédent de fonctionnement (cumulé avec les résultats des exercices antérieurs) de 17 887 715 F 96 (2 726 964, 73 €) et un déficit d'investissement (cumulé avec les exercices antérieurs) de 4 794 445 F 19 (730 908, 46 €).

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'investissement est repris au budget de l'année suivante.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel qu'il est défini sur le tableau suivant :

<b>Pour mémoire</b>		
Excédent antérieur reporté	4 021 568 F 02	( 613 084, 10 €)
Résultat comptable de l'exercice 2000	13 866 147 F 94	(2 113 880, 63 €)
Résultat cumulé à affecter au 31.12.2000	17 887 715 F 96	(2 726 964, 73 €)

<b>Affectation</b>		
À l'exécution de la section d'investissement (compte 1068)	14 123 026 F 66	(2 153 041, 53 €)
À l'excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002 )	3 764 689 F 30	(573 923, 20 €)
<b>Total affecté</b>	<b>17 887 715 F 96</b>	<b>(2 726 964, 73 €)</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 juin 2001

**CONSIDERANT** la nécessité par le Trésorier Principal du Raincy de solder le compte pour l'excédent d'exécution de l'année 2000 soit : 13 866 147 F 94 (2 113 880, 63 €),

**CONSIDERANT** que l'excédent des recettes de fonctionnement 2000 constaté au compte administratif, s'élève à 13 866 147 F 94 (2 113 880, 63 €),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, ET 7 ABSTENTIONS (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE, REUSSIR LE RAINCY)**

**AUTORISE** le Trésorier Principal du Raincy à solder le compte 12 pour l'excédent d'exécution de l'année 2000, soit 13 866 147 F 94 (2 113 880, 63 €)

**DECIDE** d'affecter l'excédent cumulé, soit 17 887 715 F 96 (2 726 964, 73 €) comme suit :

1. **Compte 1068, réserves, pour un montant de 14 123 026 F 66 (2 153 041, 53 €)**
2. **Compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 3 764 689 F 30 (573 923, 20 €)**

**1 - 3 BUDGET COMMUNAL : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Pour l'année 2001, le budget primitif a été voté le 18 décembre 2000. Celui-ci était donc basé sur des prévisions de fiscalité à bases et taux constants. L'augmentation des bases et le produit prévisionnelle de la fiscalité locale étant désormais établi par les services fiscaux, il convient de réajuster les crédits budgétaires votés au budget primitif. De plus, après le vote du Compte administratif, le budget supplémentaire doit reprendre les résultats et les reports de l'année précédente.

Le budget supplémentaire qui est proposé reprend donc :

1. Les reports de l'exercice 2000 dont le montant s'élève à

<b>En section de fonctionnement</b>	
Dépenses	0 F 00
Recettes	0 F 00

<b>En section d'investissement</b>	
Dépenses	5 980 838 F 71 (911 772, 98 €)
Recettes	0 F 00

2. Les affectations du résultat de 2000 soit 17 887 715 F 96 votées par le Conseil Municipal, réparties comme suit :

En section d'investissement	3 764 689 F 30 (573 923, 18 €)
-----------------------------	--------------------------------

En section de fonctionnement	14 123 026 F 66 (2 153 041, 53 €)
------------------------------	-----------------------------------

3. Les recettes nouvelles telles que le produit des amendes de police pour un montant de 286 063 F (43 610, 02 €) ou par le rôle complémentaire pour un montant de 165 000 F (25 154, 09 €)

Le budget supplémentaire fait également l'objet de réajustements, en dépenses et en recettes, concernant les crédits ouverts au budget primitif.

Compte tenu des mouvements de crédits ainsi que des nouvelles recettes et dépenses, le budget supplémentaire s'équilibre comme suit

<b>En section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	3 869 001 F 69 (589 825, 50 €)
Recettes	3 869 001 F 69 (589 825, 50 €)

<b>En section d'investissement</b>	
Dépenses	13 728 215 F 87 (2 092 853, 02 €)
Recettes	13 728 215 F 87 (2 092 853, 02 €)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 Juin 2001,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY) ET 2 VOIX CONTRE (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE)

VOTE le budget supplémentaire tel que présenté :

En section de Fonctionnement		
Dépenses	3 869 001 F 69	(589 825. 50 €)
Recettes	3 869 001 F 69	(589 825. 50 €)

En section d'Investissement		
Dépenses	13 728 215 F 87	(2 092 853. 02 €)
Recettes	13 728 215 F 87	(2 092 853. 02 €)

*Madame Odile Cavalade demande comment Monsieur le Maire envisage de financer les 11 points de son programme politique des municipales. Elle reproche à l'actuelle majorité de ne pas appliquer son programme dans le budget supplémentaire.*

*Monsieur le Maire répond que le financement de ces points s'appréciera sur la totalité de la durée du mandat. Il annonce que la majorité envisage de se réunir en séminaire en septembre pour travailler ces priorités. Il explique que l'ensemble des points ne peuvent être réalisés sur une seule et même année. En 2001, la ville construit un centre de loisirs. 2002 sera l'année de la construction de la bibliothèque de la Marnière. Il note que l'acquisition de parcelles en vue de la construction d'un marché et d'une résidence pour personnes âgées est à l'ordre du jour de ce Conseil. Enfin Monsieur le Maire souligne qu'un budget supplémentaire n'a pas de sens politique. Il correspond à un ajustement des dépenses en cours d'année.*

*Madame Véronique Lemaître-Dejieux demande à quoi correspondent les dépenses imprévues.*

*Monsieur le Maire répond que par définition, ces dépenses sont des crédits disponibles en cours d'année. Cette ligne budgétaire permet d'avoir de la souplesse et de passer des décisions modificatives, où ces crédits sont individualisés.*

<b>1 - 4 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2000</b>
--

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est informé de la concordance entre le compte administratif d'assainissement de l'année 2000 et le compte de gestion d'assainissement de l'année 2000 concernant l'exécution de l'exercice 2000.

Néanmoins, suite aux observations faites par la trésorerie Générale sur le compte de gestion de l'exercice 1999, il apparaît une discordance entre le résultat de clôture du compte administratif d'assainissement 2000 et le compte de gestion 2000.

En effet, ce résultat qui reprend les déficits ou excédents des exercices antérieurs a été faussé par une erreur d'affectation des crédits votés au budget supplémentaire 1999 et reproduite au budget supplémentaire 2000. le Conseil Municipal ayant voté au compte 001 intitulé déficit

antérieur reporté d'investissement, le résultat de l'exercice en lieu et place du résultat de clôture.

Ainsi le déficit antérieur reporté a été enregistré pour 5245, 08 francs au lieu de 665 719, 10 francs sur le budget 2000.

Au vu de cette observation, les crédits qui avaient été votés pour la réalisation des travaux au budget supplémentaire d'assainissement 2000 n'ont pas été réalisés.

En conséquence, il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes de l'exercice présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-après et concordant avec le compte de gestion :

#### Section d'investissement

Dépenses	2 856 934 F 12	(435 356. 80 €)
Recettes	2 610 125 F 51	(397 911. 07 €)
D'où un déficit de	246 808 F 61	(37 625. 73 €)

#### Section de fonctionnement

Dépenses	1 640 825 F 45	(250 142. 23 €)
Recettes	2 776 312 F 11	(423 246. 05 €)
D'où un excédent de	1 135 486 F 66	(173 103.82 €)

Afin de corriger l'erreur lors du vote de l'affectation du résultat 2000 et du budget supplémentaire d'assainissement 2001, le Conseil Municipal prend acte de la différence entre le compte de clôture du compte administratif d'assainissement 2000 et le compte de clôture du compte de gestion 2000 tel qu'exposé ci-après :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Francs	Euros	Francs	Euros
Résultat de clôture Investissement	- 252 053, 69	- 38 425, 34	- 912 527, 71	- 139 113, 95
Résultat de clôture Fonctionnement	1 407 239, 01	214 532, 20	1 407 239, 01	214 532, 20
TOTAL	1 155 185, 32	176 106, 86	494 711, 30	75 418, 25

Ainsi, lors du vote de l'affectation du résultat, le Conseil Municipal devra prendre en considération le résultat de clôture d'investissement mentionné au compte de gestion d'assainissement 2000 et non celui mentionné au compte administratif d'assainissement 2000.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 Juin 2000,

**CONSIDERANT** la concordance entre le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal du Raincy et le Compte Administratif 2000,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré et après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERANT SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL, SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2000 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY, AGIR ET VIVRE ENSEMBLE)

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2000 du Budget Annexe d'Assainissement,

ARRETE les résultats tels que résumés ci-après :

**Section d'investissement**

Dépenses	2 856 934 F 12	(435 536, 80 €)
Recettes	2 610 125 F 51	(397 911, 07 €)
D'où un déficit de	246 808 F 61	(37 625, 73 €)

**Section de fonctionnement**

Dépenses	1 640 825 F 45	(250 142, 23 €)
Recettes	2 776 312 F 11	(423 246, 05 €)
D'où un excédent de	1 135 486 F 66	(173 103,82 €)

APPROUVE le Compte Administratif 2000 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître un excédent de Fonctionnement pour l'exercice 2000 de 1 135 486 F 66 (173 103, 82 €) et un déficit d'Investissement de 246 808 F 61 (37 625, 73 €).

PREND ACTE de la discordance entre le compte de clôture du compte de gestion de l'assainissement 2000 et le compte de clôture du compte administratif assainissement 2000.

*Monsieur le Maire souligne que les dépenses d'investissement sont en progression constante pour l'assainissement et augurent des investissements importants à venir dans ce secteur. Le réseau de la ville est ancien et sa réfection pourrait devenir l'une des préoccupations majeures du prochain mandat. En effet, le diagnostic réalisé sur ce dernier permettra de planifier et chiffrer les travaux. Enfin, il note qu'une séance extraordinaire du Conseil Municipal sera consacrée à l'assainissement, après la diffusion du diagnostic début 2002.*

*Monsieur Pierre Marie Salle explique que le budget d'assainissement est régi par les règles comptables de la M49 et que le budget de fonctionnement est appelé compte d'exploitation. Il fait part d'une erreur sur l'affectation du résultat 2000. Il explique que le budget supplémentaire sera donc voté en septembre 2001.*

**1 - 5 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2000**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Après contrôle des comptes avec les services du Trésorier Principal du Raincy, le Budget Annexe d'Assainissement pour l'exercice 2000 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

**En section d'investissement**

RESULTAT 2000	- 246 808 F 61	(37 625, 73 €)
---------------	----------------	----------------

**En section de fonctionnement**

RESULTAT 2000	1 135 486 F 66	(173 103, 82€)
---------------	----------------	----------------

Suivant l'instruction comptable M49, le résultat d'investissement est repris au budget de l'année suivante.

Suite au rappel des observations faites par la Trésorerie Générale lors du vote du Compte Administratif d'assainissement 2000, il convient de prendre en considération les résultats de clôture qui apparaissent au compte de gestion d'assainissement 2000 soit un déficit d'investissement de 912 527 F 71 (- 139 113, 95 €) et un excédent de fonctionnement de 1 407 239, 01 ( 214 532, 20 €).

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel qu'il est défini sur le tableau suivant :

Excédent antérieur reporté	271 752 F 35	(41 428. 38 €)
Résultat comptable de l'exercice 2000	1 135 486 F 66	(173 103. 82€)
Résultat cumulé à affecter au 31.12.2000	1 407 239 F 01	(214 532. 20 €)

Affectation		
À l'exécution de la section d'investissement (Compte 1068 –réserves)	912 527 F 71	(139 113. 95 €)
À l'excédent reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 excédent reporté)	494 711 F 30	(75 418, 25 €)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code des Marchés Publics,  
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 Juin 2001,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement 2000 est de 1 135 486 F 66 (173 103, 82€) que le résultat cumulé avec les exercices antérieurs s'élève à 1 407 239 F 01 (214 532, 20 €) et que le déficit d'investissement cumulé avec les exercices antérieurs s'élève à 912 527 F 71 (139 113, 95 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE, REUSSIR LE RAINCY)**

**AUTORISE** le Trésorier Principal du Raincy à solder le compte 12 dans ses écritures.

**DECIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 1 407 239 F 01 (214 532, 20 €) comme suit :

1. **Compte 1068, réserves**, pour un montant de 912 527 F 71 (139 113, 95 €).
2. **Compte 002, excédent reporté**, pour un montant de 494 711 F 30 (75 418, 25 €)

**1 – 6 AUTORISATION DE BASCULEMENT EN EUROS DES MARCHES ET CONTRATS PASSES PAR LA VILLE**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

La Ville a passé un certain nombre de marchés et de contrats.

En cours d'exécution du marché ou du contrat, et jusqu'au 31 décembre 2001, les titulaires de ces derniers ou des sous-traitants peuvent demander par lettre le changement de son unité monétaire de paiement, le Franc ou l'Euro.

Cette demande devra être transmise avec la facture ou le projet de décompte. Dès lors, cette unité monétaire de paiement s'appliquera à tous les paiements ultérieurs.

Dans l'intérêt des deux parties, il convient d'établir un Constat de Conversion. La nécessité de rédiger un constat de conversion répond à une double préoccupation, qui permet aux parties :

- en premier lieu, la rédaction du constat de conversion facilite la gestion du marché ou du contrat, puisque contractuellement les parties s'entendent notamment sur la date à laquelle il apparaît opportun de convertir, sur le nombre de décimales retenues pour minimiser les écarts, voire même les neutraliser.

- en deuxième lieu, le constat permet d'anticiper sur le basculement automatique, de se familiariser avec l'Euro et d'éviter l'encombrement des services d'ordonnancement à la fin de la période transitoire.

A titre d'exemple, il peut s'agir des contrats de travail, de maintenance, de prêt ou d'emprunt.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les constats de conversion.

VU les articles 4 et 5 du Règlement CE N°1103/97 du 17 juin 1997

VU l'article 6 du règlement CE n°974 du 3 mai 1998, concernant l'instruction de l'Euro

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

##### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les constats de conversion de tous les marchés et contrats passés par la ville concernés par le passage à la monnaie unique.

<b>1 - 7 REACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES APPLICABLES EN SEPTEMBRE 2001</b>
--

##### **NOTE DE SYNTHESE :**

Par Délibération du 22 Mai 2000, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des prestations actuellement en vigueur.

Dans le cadre d'une actualisation annuelle de l'ensemble des prestations, décidée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose un ajustement des tarifs en s'appuyant sur le coût de fonctionnement des services fournissant les différentes prestations.

En effet, la vocation des Collectivités Territoriales à faire une offre de qualité, s'accompagne d'une obligation de recherche d'un équilibre socio-économique de ses services, ce qui les différencie des activités privées du même type.

Ainsi, il est proposé de procéder à une augmentation de 3 % des tarifs concernant les prestations suivantes :

- Droits de voirie,
- La bibliothèque municipale
- Utilisation des installations sportives,
- Ecole Nationale de Musique,
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques,
- Ville Vie Vacances.

Cependant, il est proposé de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs concernant les locations des salles municipales et prestations aux organismes et associations ayant une vocation lucrative et non sociale.

En ce qui concerne la piscine, le Maire propose de mettre en place un nouveau tarif pour répondre à la demande de la population : un abonnement famille nombreuse qui n'existait pas auparavant.

Le tarif de cet abonnement est fixé à 130 F / 19,81 € les 10 tickets (Moyenne entre l'abonnement «enfant» et l'abonnement «Adulte»).

En ce qui concerne la bibliothèque, dans le cadre d'une actualisation annuelle de ses droits d'inscription,

Monsieur le Maire propose :

- d'étendre les tarifs réduits proposés actuellement aux enfants de 0 à 14 ans, aux jeunes de 14 à 18 ans + étudiants, chômeurs et allocataires du RMI, employés communaux
- d'offrir aux jeunes mariés raincéens une carte d'inscription gratuite à la bibliothèque Municipale pour une durée d'un an
- de fixer le montant de l'amende forfaitaire pour ouvrage(s) non rendu(s) après 3<sup>ème</sup> rappel et relance téléphonique à 50 FF (soit 7,62 Euros)
- d'approuver les tableaux récapitulatifs des tarifs de la Bibliothèque Municipale pour 2001/2002 ci-joints en annexe

Concernant l'Ecole Nationale de Musique, Monsieur le Maire propose la reconduction de la réduction de 50% du tarif pour les employés municipaux (commune et hors commune), la reconduction de la réduction de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille Raincéenne, et 25% pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et enfants supplémentaires) de la même famille.

Il est précisé que pour l'ensemble des tarifs joints en annexe, les règles d'arrondi sont appliquées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 6 Décembre 1999 portant modification des critères pour la tarification des locations de salle,

VU les délibérations du 22 Mai 2000, relatives à la revalorisation des tarifs précités,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux, Environnement du 12 juin 2001

VU l'avis de la Commission des Affaires Sportives du 6 juin 2001

VU l'avis de la Commission Culture et de la Commission Vie Associative du 14 juin 2001 ,

VU la décision du Bureau Municipal du 18 juin 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET 5 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY)**

**DECIDE :**

- de procéder à une augmentation de 3% à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2001, des tarifs appliqués pour les prestations suivantes :
  - Droits de voirie,
  - Bibliothèque Municipale
  - Utilisation des installations sportives,
  - École Nationale de Musique,
  - École Municipale d'Arts Plastiques,
  - Ville Vie Vacances.
- de procéder à une augmentation de 5% à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2001, des tarifs concernant les locations des salles municipales et prestations aux organismes et associations ayant une vocation lucrative et non sociale.

**DECIDE de plus pour l'École Nationale de Musique :**

- de reconduire la réduction de 50% du tarif pour les employés municipaux (commune et hors commune),

- de reconduire la réduction de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille Raincéenne, et de 25% pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et enfants supplémentaires) de la même famille pour l'Ecole Nationale de Musique.

**DECIDE** aussi pour la Bibliothèque :

- d'étendre les tarifs réduits proposés actuellement aux enfants de 0 à 14 ans, aux jeunes de 14 à 18 ans + étudiants, chômeurs et allocataires du RMI, employés communaux.
- d'offrir aux jeunes mariés raincéens une carte d'inscription gratuite à la bibliothèque Municipale pour une durée d'un an,
- de fixer le montant de l'amende forfaitaire pour ouvrage(s) non rendu(s) après 3<sup>ème</sup> rappel et relance téléphonique à 50 FF / 7,62 Euros,
- et approuve les tableaux récapitulatifs des tarifs de la Bibliothèque Municipale pour 2001/2002 ci joints en annexe.

**DECIDE** enfin pour la Piscine :

- de mettre en place un nouveau tarif pour répondre à la demande de la population : un abonnement famille nombreuse. Le tarif de cet abonnement est fixé à 130 F les 10 tickets / 19,80 € (Moyenne entre l'abonnement «enfant» et l'abonnement «Adulte»).

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

**Tarifs applicables au droits de voirie**  
**A partir de septembre 2001**

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs actuels en francs</u>	<u>Tarifs actuels en euros</u>	<u>Tarifs revalorisés de 3% en francs</u>	<u>Tarifs revalorisés en euros</u>
<u>Pupitres chevaux au m<sup>2</sup></u>	602.00 FF/an	91,77 €/an	620.05 FF/an	94.66 €/an
<u>Etalages périodiques terrasses d'été</u> 1 <sup>ère</sup> catégorie : Cour de la gare. Place du général de Gaulle avenue de la Résistance le m <sup>2</sup>	107.15 FF/an	16.33 €/an	110.35 FF/an	16.85 €/an
2 <sup>ème</sup> catégorie : tous les ronds-points et les autres voiries au m <sup>2</sup>	74.60 FF/an	11.37 €/an	76.84 FF/an	11.73 €/an
<u>Voitures ambulantes au m<sup>2</sup></u>	224.80 FF/an	34.27 €/an	231.55 FF/an	35.35 €/an
<u>Terrasses couvertes le m<sup>2</sup> hors voies départementales</u>	188.50 FF/an	28.73 €/an	194.15 FF/an	29.64 €/an
<u>Stationnement véhicule sur le trottoir</u>				
Véhicules de livraison mobilette et autres	88.25 FF/an	13.45 €/an	90.90 FF/an	13.88 €/an
Exposition pour démonstration ou destinées à la vente Automobiles par unité (maximum 5 unités)	1000.00 FF/an	152.44 €/an	1030.00 FF/an	157.25 €/an
Motos par unités (maximum 5 unités)	300.00 FF/an	45.73 €/an	309.00 FF/an	47.17 €/an
<u>Dépôts de matériaux (franchise de 48 heures)</u>				
Bennes par unités au m <sup>2</sup>	23.10 FF/jour	3.52 €/jour	23.80 FF/jour	3.63 €/jour
A ces droits s'ajoute l'occupation éventuelle de place de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire)			21.63 FF/jour	3.30 €/jour

Echaffaudages de pied Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours au m <sup>2</sup>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chaque jour suivant les 15 premiers jours le m <sup>2</sup>	10.20 FF/jour	1.55 €/jour	10.50 FF/jour	1.60 €/jour
<u>Clôtures baraque de chantier</u> Pour une durée inférieure ou égale à 30 jour au m <sup>2</sup>	23.10 FF/jour	3.52 €/jour	23.80 FF/jour	3.63 €/jour
Chaque jour suivant les 15 premiers jours au m <sup>2</sup>	10.50 FF/jour	1.60 €/jour	10.80 FF/jour	1.65 €/jour
<u>Etai pour consolidation d'édifices au m<sup>2</sup></u>	33.10 FF/jour	5.04 €/jour	34.09 FF/jour	5.20 €/jours
<u>Emplacement de forains</u>				
Surface de chapiteaux de 1 à 50 m <sup>2</sup>	567.30 FF/jour	86.48 €/jour	584.32 FF/jour	89.20 €/jour
De 51 à 100 m <sup>2</sup>	908.75 FF/jour	138.53 €/jour	936.00 FF/jour	142.90 €/jour
De 101 à 500 m <sup>2</sup>	5680.60 FF/jour	866.00 €/jour	5851.02 FF/jour	893.28 €/jour
Caravanes roulottes camions utilisés pour l'hébergement ou le stockage de matériel l'unité	56.70 FF/jour	8.64 €/jour	58.40 FF/jour	8.92 €/jour
Véhicule d'exposition, de représentation l'unité	56.70 FF/jour	8.64 €/jour	58.40 FF/jour	8.92 €/jour
Manèges et baraques forains l'unité	56.70 FF/jour	8.64 €/jour	58.40 FF/jour	8.92 €/jour
<u>Pénalités Applicables dès le constat d'infraction par l'agent assermenté</u>	<u>20 fois le tarif journalier</u>			

**Tarifs applicables à l'ENM**  
**A partir de septembre 2001**

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs actuels en francs</u>	<u>Tarifs actuels en euros</u>	<u>Tarifs revalorisés de 3% en francs</u>	<u>Tarifs revalorisés en euros</u>
<u>Eveil - Tarifs le Raincy</u>	420.00 FF/an	64.02 €	432.60 FF	65.95 €
<u>Eveil - 2<sup>ème</sup> enfant</u>	378.00 FF/an	57.62 €	389.34 FF	59.35 €
<u>Eveil - 3<sup>ème</sup> enfant</u>	315.00 FF/an	48.02 €	324.45 FF	49.46 €
<u>Eveil Hors commune</u>	1390.00 FF/an	211.90 €	1431.70 FF	218.25 €
<u>Eveil instrumental</u>	660.00 FF/an	100.61 €	679.80 FF	103.63 €
<u>Eveil instrumental 2<sup>ème</sup> enfant</u>	594.00 FF/an	90.55 €	611.82 FF	93.27 €
<u>Eveil instrumental 3<sup>ème</sup> enfant</u>	495.00 FF/an	75.46 €	509.85 FF	77.72 €
<u>Eveil instrumental hors commune</u>	2210.00 FF/an	336.91 €	2276.30 FF	347.00 €
<u>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle</u>	1100.00 FF/an	167.69 €	1133.00 FF	172.71 €
<u>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle deuxième enfant</u>	990.00 FF/an	150.92 €	1019.70 FF	155.44 €
<u>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle troisième enfant</u>	825.00 FF/an	125.77 €	849.75 FF	129.54 €
<u>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle hors commune</u>	2210.00 FF/an	336.91 €	2276.30 FF	347.01 €
<u>3<sup>ème</sup> cycle (préparation CFEM)</u>	1320.00 FF/an	201.23 €	1359.60 FF	207.26 €
<u>3<sup>ème</sup> cycle 2<sup>ème</sup> enfant</u>	1188.00 FF/an	181.10 €	1223.64 FF	186.53 €
<u>3<sup>ème</sup> cycle 3<sup>ème</sup> enfant</u>	990.00 FF/an	150.92 €	1019.70 FF	155.44 €
<u>3<sup>ème</sup> cycle hors commune</u>	3310.00 FF/an	504.60 €	3409.30 FF	519.71 €
<u>Cycle spécialisé - 4<sup>ème</sup> cycle</u>	1320.00 FF/an	201.23 €	1359.60 FF	207.26 €
<u>4<sup>ème</sup> cycle 2<sup>ème</sup> enfant</u>	1188.00 FF/an	181.09 €	1223.64 FF	186.53 €
<u>4<sup>ème</sup> cycle - 3<sup>ème</sup> enfant</u>	990.00 FF/an	159.92 €	1019.70 FF	155.44 €
<u>4<sup>ème</sup> cycle hors commune</u>	3870.00 FF/an	589.97 €	3986.10 FF	607.84 €
<u>Cours complémentaires</u>	550.00 FF/an	83.84 €	566.50 FF	86.36 €
<u>Cours complémentaire 2<sup>ème</sup> enfant</u>	495.00 FF/an	75.46 €	509.85 FF	77.72 €
<u>Cours complémentaire 3<sup>ème</sup> enfant</u>	412.50 FF/an	62.88 €	424.88 FF	64.77 €
<u>Cours complémentaire hors commune</u>	1100.00 FF/an	167.69 €	1133.00 FF	172.71 €
<u>Formation Musicale seule</u>	420.00 FF/an	64.02 €	432.60 FF	65.95 €

<u>Formation musicale</u> 2 <sup>ème</sup> enfant	378.00 FF/an	57.62 €	389.34 FF	59.35 €
<u>Formation musicale</u> 3 <sup>ème</sup> enfant	315.00 FF/an	48.02 €	324.45 FF	49.46 €
<u>Formation musicale</u> hors commune	550.00 FF/an	83.84 €	566.40 FF	86.36 €
<u>Pratiques collectives</u> seules	470.00 FF/an	71.65 €	484.10 FF	73.80 €
<u>Pratiques collectives</u> seules 2 <sup>ème</sup> enfant	423.00 FF/an	64.48 €	485.69 FF	74.04 €
<u>Pratiques collectives</u> seules 3 <sup>ème</sup> enfant	352.50 FF/an	53.73 €	363.08 FF	55.35 €
<u>Pratiques collectives</u> hors communes	550.00 FF/an	83.84 €	566.40 FF	86.36 €
<u>Location instruments</u> tarifs A (3mois)	610.00 FF/an	92.99 €	628.30 FF	95.78 €
<u>Location instruments</u> tarifs A 2 <sup>ème</sup> enfant	549.00 FF/an	83.69 €	565.47 FF	86.20 €
<u>Location instruments</u> tarifs A 3 <sup>ème</sup> enfant	457.50 FF/an	69.74 €	471.23 FF	71.83 €
<u>Location instruments</u> tarifs A hors commune	610.00 FF/an	92.99 €	628.30 FF	95.78 €
<u>Location instrument</u> tarif B (6 mois)	830.00 FF/an	126.53 €	854.90 FF	130.32 €
<u>Location instrument</u> tarifs B (6mois) 1 <sup>er</sup> enfant	747.00FF/an	113.87 €	769.41 FF	117.29 €
<u>Location instrument</u> Tarif B (6mois) 2 <sup>ème</sup> enfant	622.50 FF/an	94.89 €	641.18 FF	97.74 €
<u>Location instrument</u> Tarif B (6mois) hors commune	830.00 FF/an	126.53 €	854.90 FF	130.32 €

**Tarifs applicables aux installations sportives**  
**A partir de septembre 2001**

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs actuels en francs</u>	<u>Tarifs actuels en euros</u>	<u>Tarifs revalorisés de 3% en francs</u>	<u>Tarifs revalorisés en euros</u>
<b><u>Piscine : public</u></b>				
Enfant de moins de quatre ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant jusqu'à seize ans (entrée)	15.00 FF	2.28 €	15.50 FF	2.36 €
Adultes (entrée)	19.00 FF	2.89 €	19.60 FF	2.99 €
Etudiants, Militaires, Handicapés, Demandeurs d'emploi, Familles nombreuse (sur présentation de carte)	15.00 FF	2.89 €	15.45 FF	2.35 €
Abonnement adultes (par 10 tickets)	147.00 FF	22.41 €	152.00 FF	23.17 €
Abonnement enfants (par 10 tickets)	107.00 FF	16.31 €	110.00 FF	16.77 €
Abonnement Etudiant (par 10 tickets)	107.00 FF	16.31 €	110.00 FF	16.77 €
Abonnement famille nombreuse			130.00 FF	19.82 €
Détenteurs de la carte améthyste	15.00 FF	2.89 €	15.50 FF	2.36 €
<b><u>Piscine scolaires :</u></b>				
Ecole maternelles primaires publiques location pédagogie	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ecoles privées (pédagogie par éducateur et par séances de 45(Mn))	58.00 FF	8.84 €	60.00 FF	9.15 €
Ecoles intramuros (CES LEP Ets Privés-lycée location et surveillance par séance (45mn))	316.00 FF	48.00 €	325.00 FF	49.55 €

<b><u>Piscine associations</u></b>				
Association raincéennes non agréées jeunesse et sport (par trimestre et par adhérents)	137.00 FF	20.88 €	141.00 FF	21.50 €
Association non raincéennes (par trimestre et par adhérent)	151.00 FF	23.01 €	156.00 FF	23.78 €
<b><u>Terrain omnisport</u></b>				
Football bld du Nord, Plateau d'évolution, Thiers et les Bosquets Association non raincéenne ou privée (par heure)	251.00 FF	38.25 €	259.00 FF	38.48 €
<b><u>Salle Omnisport</u></b>				
Salle Omnisport et musculature Thiers, Salle d'Escrime salle polyvalente bd du Nord. Dojo Les Bosquets Association non raincéenne ou privées (par heure)	342.00 FF	52.13 €	352.00 FF	53.66 €

**Tarifs applicables à la Bibliothèque**  
**A partir de septembre 2001**

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs actuels en francs</u>	<u>Tarifs actuels en euros</u>	<u>Tarifs revalorisés de 3% en francs</u>	<u>Tarifs revalorisés en euros</u>
<u>Famille Raincéenne</u>	110.00 FF/an	16.77 €/an	113.50 FF/an	17.27 €/an
<u>Adulte Raincéen</u>	55.00 FF/an	8.38 €/an	56.50 FF/an	8.64 €/an
<u>Adulte Hors Commune</u>	110.00 FF/an	16.77 €/an	113.50 FF/an	17.27 €/an
<u>Jeune Raincéen de 0 à 14 ans</u>	33.00 FF/an	5.03 €/an	34.00 FF/an	5.18 €/an
<u>Jeune raincéen de 14 à 18 ans</u>	55.00 FF	8.38 €/an	34.00 FF/an	5.18 €/an
<u>Jeune hors commune de 0 à 14 ans</u>	55.00 FF/an	8.38 €/an	56.50 FF/an	8.64 €/an
<u>Jeune hors commune de 14 à 18 ans</u>	110.00 FF	16.77 €/an	56.50 FF/an	8.64 €/an
<u>Employé communal</u>	55.00 FF/an	8.38 €/an	34.00 FF/an	5.18 €/an
<u>Chômeurs RMistes</u>			34.00 FF/an	5.18 €/an

**Autres tarifs**

<u>Jeune marié raincéen</u>			Gratuité	Gratuité
<u>Remplacement carte perdue</u>	20.00 FF/an	3.05 €/an	20.00 FF/an	3.05 €/an
<u>Photocopie</u>	1.00 FF/an	0.15 €/an	1.00 FF/an	0.15 €/an
<u>Amendes forfaitaires</u>	100.00 FF	15.24 €	50.00 FF	7.62 €

## TARIFS APPLICABLES POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

<b>Tarifs pour les élèves raincéens</b>				
Désignation	Tarifs actuels en francs / an	Tarifs actuels en € / an	Tarifs revalorisés de 3 % en Francs / an	Tarifs revalorisés de 3 % en € / an
Droit d'entrée par personne	158	24,08	163	24,80
1 cours	483	73,63	497	75,84
2 cours	808	123,17	832	126,87
3 cours	1 134	172,87	1168	178,06

<b>Tarif pour les élèves hors commune</b>				
Désignation	Tarifs actuels en francs / an	Tarifs actuels en € / an	Tarifs revalorisés de 3 % en Francs / an	Tarifs revalorisés de 3 % en € / an
Droit d'entrée par personne	315	48,02	324	49,46
1 cours	967	147,41	996	151,83
2 cours	1 387	211,44	1 429	217,78
3 cours	1 687	257,18	1 738	264,90

Exemple pour les Raincéens au tarif actuel, 1 enfant prenant 2 cours :  $158 + 808 = 966$  francs, 2 enfants de la même famille prenant 1 cours :  $158 + 158 + 808 = 1124$  francs

## TARIFS APPLICABLES POUR L'OCCUPATION DES SALLES POUR EXPOSITIONS

<b>Occupation des salles pour expositions</b>				
Designation	Tarifs actuels en francs	Tarifs actuels en €	Tarifs revalorises de 5 % en Francs	Tarifs revalorises de 5% en €
Petite exposition ( par jour ) moins de 10 jours	179.00 FF	27,28 €	188.00FF	28,64€
Grande exposition( par jour) moins de 10 jours	306.00 FF	46,64 €	321.00FF	48,97€
de 10 à 21 jours ( forfait )	4 769.00 FF	727,02 €	5007.00 FF	763,37€
Pour les expositions de peinture et de sculpture	Remise gratuite d'une œuvre d'art par l'auteur			

**TARIFS APPLICABLES AUX LOCATIONS DE SALLES AUX ASSOCIATIONS  
A VOCATION SOCIALE**

Désignation	Tarifs actuels en francs	Tarifs actuels en €	Tarifs revalorisés de 3 % en Francs	Tarifs revalorisés de 3% en €
Associations à caractère caritatif ou social	gratuité			
Réunion annuelle des Assemblées Générales		gratuité		
Inférieur à 10 heures ( tarif forfaitaire annuel )	306	46,64	315	48,04
Entre 10 heures à 50 heures( tarif forfaitaire annuel )	510	77,74	525	80,07
Entre 50 et 100 heures				
Théâtre Enfants ( Espace Jardin Anglais )	364	55,49	375	57,15
Théâtre Adultes ( Espace Jardin Anglais )	420	64,02	433	65,94
Football de Table ( Espace Jardin Anglais )	367	55,94	378	57,62
Répétition Orchestre Arc en Ciel ( Espace Jardin Anglais )	609	92,84	627	95,63
Yoga ( Espace Jardin Anglais )	551	83,99	567	86,51
Eveil Musical ( Espace Jardin Anglais )	609	92,84	627	95,63
Photo ( Espace Jardin Anglais )	331	50,46	341	51,97
Croix d'Or ( Espace Jardin Anglais )	551	83,99	567	86,51
Les Jardins Découvertes ( Agora )	612	93,29	630	96,09
Arts et Connaissances des Arts ( Agora )	2 315	352,91	2 384	363,50
Entre 100 et 500 heures				
Cours d'Anglais ( Espace Jardin Anglais )	2 428	370,14	2 501	381,24
Danse sportive- Soir de danse ( Espace Jardin Anglais )	2 316	353,07	2 385	363,66
Danse sportive débutants- CD Dance ( Espace Jardin Anglais )	2 316	353,07	2 385	363,66
Ping-pong ( Espace Jardin Anglais )	551	83,99	567	86,51
Yoga ( Centre Culturel )	2 438	371,67	2 511	382,82
Patchwork ( Agora )	1 654	252,15	1 704	259,71
Beaux Arts ( Les Fougères )	1 734	264,34	1 786	272,27
Plus de 500 heures				
AVF Accueil ( Tourelles-Agora-Centre Culturel- Espace Jardin Anglais )	10 942	1 668,09	11 270	1 718,13
Bridge ( Centre Culturel )	2 438	371,67	2 511	382,82
Emaux ( Sous-sol Ecole de Musique )	3 047	464,51	3 138	478,45
Gymnastique Volontaire ( Espace Jardin Anglais )	2 438	371,67	2 511	382,82
Les Amis de la Danse ( Ecole de Musique )	4 854	739,98	5 000	762,18
Université Libre ( Agora-Centre Culturel )	16 422	2 503,51	16 915	2 578,62
Communauté Portugaise ( Espace Jardin Anglais- Tourelles )	12 160	1 863,78	12 525	1 909,39
Aquaraincy ( Sous-sol école de Musique )	2 438	371,67	2 511	382,82

**TARIFS DES SALLES MUNICIPALES POUR LES SOCIÉTÉS PRIVÉES ET POUR LES  
MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS UN BUT LUCRATIF**

Pour les utilisateurs ranceéens				
SALLES	Tarifs actuels en francs	Tarifs actuels en €	Tarifs revalorisés de 5 % en Francs	Tarifs revalorisés de 5% en €
<b>Centre Culturel Thierry le Luron</b>				
Spectacle	5 373	819,1	5642	860,06
Technicien son	315	48,02	331	50,42
Technicien lumière	315	48,02	331	50,42
Réception	3 593	547,74	3773	575,13
Petites 1 à 4	473	72,1	497	75,71
<b>Agora</b>				
Finchley	4 182	637,54	4391	669,42
Finchley ( vin d'honneur )	2 989	455,67	3138	478,45
Lutèce + audio + techniciens	4 775	727,94	5014	764,34
Lutèce	2 989	455,67	3138	478,45
<b>Espace Jardin Anglais</b>				
Gymnase	2 086	318	2190	333,9
Théâtre	1 796	273,79	1886	287,48
Bar	714	108,84	750	114,28
Petites salles	473	72,1	497	75,71

Remarque : ces tarifs s'entendent par manifestation ou par réunion, sauf pour le technicien son et le technicien lumière pour lesquels les tarifs s'entendent de l'heure de service.

Pour les utilisateurs" hors commune"				
SALLES	Tarifs actuels en francs	Tarifs actuels en €	Tarifs revalorisés de 5 % en Francs	Tarifs revalorisés de 5% en €
<b>Centre Culturel Thierry le Luron</b>				
Spectacle	6 567	1 001	6895	1051,19
Technicien son	315	48,02	331	50,42
Technicien lumière	315	48,02	331	50,42
Réception	6 567	1 001	6895	1051,19
Petites 1 à 4	609	92,84	639	97,48
<b>Agora</b>				
Finchley	4 775	727,94	5014	764,34
Finchley ( vin d'honneur )	2 989	455,67	3138	478,45
Lutèce + audio + techniciens	5 967	909,66	6265	955,14
Lutèce	4 182	637,54	4391	669,42
<b>Espace Jardin Anglais</b>				
Gymnase	2 385	363,59	2504	381,77
Théâtre	2 385	363,59	2504	381,77
Bar	904	137,61	849	127,36

## TARIFS APPLICABLES POUR LES ASSEMBLÉES DE COPROPRIÉTAIRES

Tarifs pour les ranceés				
SALLES	Tarifs actuels en francs, par réunion ou manifestation	Tarifs actuels en € par réunion ou manifestation	Tarifs revalorisés de 5 % en Francs par réunion ou manifestation	Tarifs revalorisés de 5% en € par réunion ou manifestation
Centre Culturel Thierry le Luron				
Petites 1 à 4	714	108,84	750	114,28
Agora				
Lutèce	956	145,74	1004	153,03
Espace Jardin Anglais				
Bar	956	145,74	1004	153,03
Les Tourelles				
Petites salles	714	108,84	750	114,28

Tarif pour les hors commune				
SALLES	Tarifs actuels en francs, par réunion ou manifestation	Tarifs actuels en € par réunion ou manifestation	Tarifs revalorisés de 5 % en Francs par réunion ou manifestation	Tarifs revalorisés de 5% en €, par réunion ou manifestation
Centre Culturel Thierry le Luron				
Petites 1 à 4	942	143,6	989	150,78
Agora				
Lutèce	1082	164,94	1136	173,19
Espace Jardin Anglais				
Bar	1082	164,94	1136	173,19
Les Tourelles				
Petites salles	942	143,6	989	150,78

## TARIFS VILLE VIE VACANCES

QUOTIENT	Tranches	Tarifs actuels en francs / semaine	Tarifs actuels en € /semaine	Tarifs revalorisés de 3 % en Francs / semaine	Tarifs revalorisés de 3 % en € / semaine
1	Jusqu'à 1500 F soit 228,68 €	51	7,77	52	8,00
2	de 1501 F à 2500 F soit de 228,68 à 381,12 €	89	13,56	92	13,97
3	de 2501 F à 3500 F soit de 381,27 € à 533,72 €	128	19,51	132	20,10
4	au delà de 3501F soit 533,72€	165,5	25,23	170	25,99

*Monsieur le Maire souligne que l'an passé, un tarif de stationnement avait été créé pour le stationnement de véhicules sur le trottoir, exposés pour démonstration ou destinés à la vente. Il évoque les difficultés à percevoir certains droits dont celui ci. Il souligne par ailleurs que lorsqu'une salle est attribuée à une association pour un spectacle, le tarif ne s'applique pas pour les répétitions qui sont gratuites.*

*Madame Odile Cavalade fait remarquer que les tarifs appliqués aux associations varient de l'une à l'autre.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une forfaitisation annuelle négociée depuis longtemps avec les présidents de chaque association. Le but du Conseil Municipal n'est pas de remettre à plat ces forfaits mais de les ajuster, au même titre que les autres tarifs.*

**1-8 ASSURANCES : REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DES SINISTRES INFERIEURS A 1000F/152.45 € LORSQUE SA RESPONSABILITE EST AVEREE**

**NOTE DE SYNTHESE :**

La Commune du Raincy est assurée pour tous les sinistres dans lesquels sa responsabilité est établie. Chaque dossier donne lieu au versement d'une franchise de 1000 F (152,45 Euros) au profit de l'assureur.

Dans certains cas, ce montant est supérieur au coût des réparations du dommage causé à la victime. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer, pour la durée du mandat, sur le remboursement des frais de réparations par la Ville directement au profit des sinistrés, aux conditions suivantes :

- Lorsque la responsabilité de la Commune est établie,
- Lorsque l'assureur de la Ville ne peut prendre en charge le remboursement du fait que la réclamation du tiers est inférieure au montant de la franchise contractuelle,
- Par l'établissement d'un certificat administratif signé du Maire,
- Au vu des factures payées par le sinistré

A titre d'exemple, un Médecin a été victime d'un sinistre en rapport avec le mauvais état de la chaussée avenue de la Résistance, en allant chercher de l'essence à la station BP. L'effondrement du caniveau ainsi que le descellement de pavés ont occasionné l'éclatement d'un pneu de sa voiture. Il a demandé à la Mairie de bien vouloir s'acquitter de la facture de la réparation à savoir 314F. La franchise de l'assurance de la ville étant de 1000 F, l'assureur a conseillé à la commune de s'acquitter directement de la facture. Second exemple similaire: le cas d'une personne qui a demandé réparation à la ville, et remboursement d'une facture s'élevant à 653F54.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 juin 2001

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE)**

**ACCEPTE** de procéder au remboursement des frais de réparations par la Ville directement au profit des sinistrés, aux conditions suivantes :

- Lorsque la responsabilité de la Commune est établie,
- Lorsque l'assureur de la Ville ne peut prendre en charge le remboursement du fait que la réclamation du tiers est inférieure au montant de la franchise contractuelle,
- Par l'établissement d'un certificat administratif signé du Maire,
- Au vu des factures payées par le sinistré

DIT que la dépense sera constatée sur le Budget Communal.

**1 - 9 AVENANT A LA DELIBERATION 2000-05-07 RELATIVE AU MARCHÉ  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'INFORMATISATION DES SERVICES  
MUNICIPAUX ET DES ECOLES**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le parc informatique de la ville a besoin d'être renouvelé, compte tenu des progrès techniques et de la durée d'amortissement des matériels.

Ainsi il est prévu un renouvellement par tiers soit environ 250 à 300 000 Francs par an (38 112,25 à 45734,70 €).

Or, en mai 2000, la ville, dans le cadre du Contrat Éducatif Local, a lancé un marché pluriannuel, sur 3 ans, pour l'informatisation des écoles pour un montant de 150 000 F (22 867,35 €) à 200 000 F (30489,80 €) par an.

L'acquisition de matériel informatique pour la ville et les écoles représente, au sens du Code des Marchés, un marché homogène dont il convient de cumuler les montants, soit plus de 550 000 F/an.

Bien que le décret du 8 mars 2001 modifie le Code des Marchés publics :

- fixe les seuils à 90 000 € pour la passation de marchés publics dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002
  - prévoit une simplification des procédures pour les sommes inférieures à 90 000 Euros
- Cette année, le seuil des marchés reste fixé à 300 000 F, soit l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offre.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est de proposer un avenant à la délibération de Mai 2000, prévoyant le lancement de la procédure d'appel d'offre pour l'informatisation.

VU la délibération 96-046, fixant entre autres, la durée d'amortissement du matériel informatique.

VU la Délibération 2000-05-07, relative au Marché d'Appel d'Offres ouvert pour l'informatisation des écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 juin 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à compléter le Marché d'Appel d'Offres Ouvert à bons de commande, défini par délibération 2000-05-07 en y intégrant le renouvellement partiel du parc informatique de la Mairie
- à signer les différentes pièces d'attribution du Marché,

DIT que pour l'année 2001, la dépense est inscrite au Budget Communal.

*Monsieur Roger Bodin explique que parallèlement, la Municipalité se réserve le droit d'acquérir les ordinateurs par le biais de la location bail. La procédure d'appel d'offres est lancée par précaution.*

*Monsieur Stéphane Lapidus suggère d'étudier également les possibilités de location. Cela permettrait au personnel de disposer de matériel performant, à la pointe de la technologie.*

*Monsieur Roger Bodin explique que la location est une solution envisageable, mais que le crédit bail présente l'avantage de permettre l'acquisition du matériel au final et de récupérer la TVA. Les 3 solutions seront étudiées en septembre, avec les avantages et les inconvénients de chaque formule.*

<b>2 – 1 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DE MEMBRES</b>
---

### **NOTE DE SYNTHESE**

La Commission Communale des Impôts Directs est composée de 9 membres :

1 Président et son représentant.

8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants.

Ses membres sont choisis par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur la base d'une liste de 32 personnes (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants) désignés par le Conseil Municipal répartis en nombre égal au titre des 4 taxes :

4 titulaires et 4 suppléants pour la Taxe d'Habitation,

4 titulaires et 4 suppléants pour la Taxe de Foncier Bâti,

4 titulaires et 4 suppléants pour la Taxe de Foncier Non Bâti,

4 titulaires et 4 suppléants pour la Taxe Professionnelle.

Il est à noter que parmi ces 32 personnes, 4 doivent être domiciliées hors commune.

Le Conseil Municipal du 15 mai 2001 avait désigné par délibération 18 membres, seulement, au lieu de 34.

Il convient aujourd'hui sur la demande des Services Fiscaux de compléter la liste permettant le choix à intervenir pour que la Commission Communales des Impôts Directs soit complète.

Ainsi Monsieur le Maire propose la liste des 16 personnes suivantes :

**A - Représentants pour la taxe d'habitation :**

2 titulaires : Cécile GUESSET – 10 bis bd de l'Ouest – Le Raincy  
Gaëtan MANFRE – 1 allée des Fougères – Le Raincy

2 suppléants : Jean Luc PARCINSKI – 2, Cité Roses – Le Raincy  
Kary PAUCHET – 55 bd du Midi – Le Raincy

**B - Représentants pour la taxe foncier Bâti:**

2 titulaires : Armand SUARDI – 70 bis bd du Midi – Le Raincy  
Maurice BROUSSE – 60, allée des Coteaux – Le Raincy

2 suppléants : Jean Julien SALMON – 42 allée des Coteaux – Le Raincy  
Jean Paul BEGUET – 12 bd de l'Est – Le Raincy

**C - Représentants pour la taxe professionnelle :**

2 titulaires : Docteur Corinne HÉNAULT – 7 bd du Midi – Le Raincy  
Didier BLONDEAU – 22 bd du Midi – Le Raincy

2 suppléants : Régis HELAINE – 57, avenue de la Résistance – Le Raincy  
Jean Luc CURNOL – 36, allée du Plateau - Le Raincy

**D - Représentants pour la taxe de foncier non bâti :**

2 titulaires : Christiane PECHENET, 4 avenue de Chanzy, - Le Raincy  
Patrice Max SIMON, 1 rue Jean Jaurès, 93470 COUBRON

2 suppléants : Jacques Daniel AZULAY, 20 rue des Annelets, 75019 PARIS 19  
Edith CANTON, 1bis allée des Bois de Gagny – Le Raincy

**Rappel des personnes désignées par le Conseil Municipal du 15 Mai 2001 :**

**A - Représentants pour la taxe d'habitation :**

2 titulaires : Guy MOUREAUX – 4, allée Baratin – Le Raincy  
Colette CASTALION – 39 bis, allée de la Fontaine – Le Raincy

2 suppléants : Alain LEGER – 1, allée du Château d'Eau – Le Raincy  
Paul BENOIST – 30, allée des Hêtres – Le Raincy

**B - Représentants pour la taxe foncier Bâti:**

2 titulaires : Maryse PORTAL – 6, allée de Gagny – Le Raincy  
Cécile BERNIER – 12, allée Baratin – Le Raincy

2 suppléants : Toni RAHME – 31, allée du Jardin Anglais – Le Raincy  
Jean Marc DELLATANA – 4, allée Gabriel – Le Raincy

**C - Représentants pour la taxe professionnelle :**

2 titulaires : Dominique DARBOIS – 45 bis, allée du Jardin Anglais – Le Raincy /  
38 allée de la Limite – Clichy sous Bois (93390)  
Christian DAVIET – 12 bis, allée du Plateau – Le Raincy

2 suppléants : Robert BONHOMME – 88, allée de Montfermeil – Le Raincy  
Salvatore FICHERA – 106, allée de Montfermeil – Le Raincy /  
15 avenue Cruchet – Gagny (93220)

**D - Représentants pour la taxe de foncier non bâti :**

2 titulaires : André LE BOUFFO – 57, allée de Montfermeil – Le Raincy  
Gaston PELLIERIN – 29, allée de l'Ermitage – Le Raincy

2 suppléants : Colette BIGOGNE – 59 bis, Boulevard de l'Ouest – Le Raincy  
Claude NIVARD – 10, allée de l'Église – Le Raincy

VU les Art L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1650 du Code général des Impôts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-1, L1411-4, et L1411-5.

VU le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales

VU l'article L 2143-2, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune

VU l'article 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux.

VU la délibération 2001-05-01 désignant 18 membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

VU le résultat du scrutin des élections municipales du 18 mars 2001

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints

VU la décision du Bureau municipal du 18 Juin 2001

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE  
PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY)**

**PROPOSE 16 nouveaux membres pour la Commission Communale des Impôts Directs  
comme suit :**

**A - Représentants pour la taxe d'habitation :**

2 titulaires : Cécile GUESSET – 10 bis bd de l'Ouest – Le Raincy  
Gaëtan MANFRE – 1 allée des Fougères – Le Raincy

2 suppléants : Jean Luc PARCINSKI – 2, Cité Roses – Le Raincy  
Katy PAUCHET – 55 bd du Midi – Le Raincy

**B - Représentants pour la taxe foncier Bâti:**

2 titulaires : Armand SUARDI – 70 bis bd du Midi – Le Raincy  
Maurice BROUSSE – 60, allée des Coteaux – Le Raincy

2 suppléants : Jean Julien SALMON – 42 allée des Coteaux – Le Raincy  
Jean Paul BEGUET – 12 bd de l'Est – Le Raincy

**C - Représentants pour la taxe professionnelle :**

2 titulaires : Docteur Corinne HÉNAULT – 7 bd du Midi – Le Raincy  
Didier BLONDEAU – 22 bd du Midi – Le Raincy

2 suppléants : Régis HELAINE – 57, avenue de la Résistance – Le Raincy  
Jean Luc CURNOL – 36, allée du Plateau - Le Raincy

**D - Représentants pour la taxe de foncier non bâti :**

2 titulaires : Christiane PÉCHENET, 4 avenue de Chanzy- Le Raincy  
Patrice Max SIMON, 1 rue Jean Jaurès, 93470 COUBRON

2 suppléants : Jacques Daniel AZULAY, 20 rue des Annelets, 75019 PARIS 19  
Edith CANTON, 1bis allée des Bois de Gagny – Le Raincy

## **2 - 2 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT POUR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Lors du Conseil Municipal du 15 Mai 2001, il a été procédé à l'élection d'un nouveau Délégué suppléant pour la Commission de Délégation de Services Publics.

M Bernard SULPIS, ne pouvant assumer deux fois la fonction de Délégué Suppléant de la Commission de Délégation de Services publics, il convient de nommer un deuxième Délégué Suppléant.

Monsieur le Maire propose Madame Ghislaine LETANG en tant que Délégué suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

VU la délibération du 15 mai 2001, portant nomination d'un nouveau Délégué Suppléant pour la Commission de Délégation de Services Publics

VU la loi 93.122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la loi du 21 février 1996 fixant les conditions du délégataire de service public,

VU les articles L 1411-1, L1411-4 et L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 33-L6.2.1992,

VU l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,

VU l'article 22 C du Code des Marchés publics,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001,

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjoints,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale ?

VU la décision du Bureau municipal du 25 Avril 2001,

**CONSIDERANT** les courriers de démissions de Monsieur Stéphane LAPIDUS et de Madame Odile CAVALADE, reçus à la Mairie en date du 3 avril 2001,

VU les délibérations 2001-04-07 et 2001-04-06 relatives à l'élection de représentants pour la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de délégation de Service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY, AGIR ET VIVRE ENSEMBLE)**

**A DESIGNE** Madame Ghislaine LETANG, en tant que délégué suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.

**RAPPELLE QU'AINSI** la Commission sera composée comme suit :

Délégués Titulaires :

· Monsieur Roger BODIN  
Monsieur Pierre Marie SALLE  
Monsieur Jean François LEBRAS  
Monsieur Gaëtan GRANDIN  
Monsieur Jean Michel GENESTIER

Délégués Suppléants :           Monsieur Bernard Sulpis  
  Monsieur Alain DE BOCK  
  Madame Josette ANGENAULT  
  Madame Rachel FRIEDEMANN  
  Madame Ghislaine LETANG

## **2 - 3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : AVENANT N°1**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Le Conseil Municipal du 02 Avril 2001 avait validé son règlement intérieur précisant toutefois que des amendements seraient présentés dans les deux mois, pour répondre à la demande du groupe "Agir et Vivre Ensemble".

Ainsi, Monsieur le Maire présente les articles modifiés, portant sur la présentation des groupes minoritaires, au sein des Commissions.

Ainsi l'article 6 serait modifié ainsi qu'il suit :

#### **Article 6 – Commissions permanentes-**

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit sur l'initiative d'un de ses membres, soit sur celle de l'Administration (article 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et *garantit à chaque groupe ou parti politique le droit à être informé et participer à toute réunion.*

*Etant entendu qu'un même conseiller municipal ne peut participer efficacement à plus de quatre commissions différentes, tout groupe de moins de trois membres peut disposer de suppléants, secrétaires de groupe, nommés pour la durée du mandat.*

*Ces suppléants assistent aux commissions, peuvent intervenir lors des débats, soit en questionnant soit en apportant des propositions concrètes. Ils ont voix consultative et ne peuvent pas voter les décisions de la commission.*

*Chaque conseiller municipal appartenant à un groupe de moins de trois personnes peut disposer d'un seul suppléant secrétaire de groupe, nommé désigné pour la durée du mandat. Le responsable du groupe propose le nom du suppléant.*

*Le maire peut refuser ces candidatures et en informer le Conseil Municipal.*

Les Commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les plus brefs délais sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Maire délègue la présidence de chacune des commissions et désigne un rapporteur.

Commissions permanentes déterminées par le Conseil Municipal du 02 avril 2001 :

1 - Commerce, Artisanat et Animation
2 - Urbanisme
3 - Cadre de Vie, Travaux, Environnement et
4 - Éducation – Petite Enfance
5 - Sécurité
6 - Jeunesse et Vie Associative
7 - Culture
8 - Social, Emploi, Logement
9 - Sports
10 - Finances
11 - Développement économique

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques.

*Le Conseil Municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires ; de même des commissions extramunicipales peuvent être créées. La composition de ces commissions comme toute autre commission, respecte le principe du pluralisme. Toute commission doit donc inclure dans sa composition au moins un membre de chaque liste élue au Conseil Municipal.*

#### Article 25 – Compte rendu de séance

**Le deuxième paragraphe, précisé ci-dessous entre crochets disparaît.**

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine : le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal (article 2121-25 CGCT).

[Avant affichage, le projet de compte rendu est soumis pour avis, au représentant de chaque groupe d'opposition qui doit faire part de ses observations éventuelles sous quarante huit heures.]

L'article 25 est donc rédigé ainsi qu'il suit :

***Le résumé des interventions des membres de l'opposition doit figurer explicitement dans le compte rendu sommaire affiché sous huitaine.***

***Ce résumé écrit est rédigé par les représentants de l'opposition et fourni dans les deux jours suivant le Conseil Municipal. Il est affiché en même temps que le compte rendu de la majorité. Sa taille ne doit pas dépasser une page.***

VU l'article 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'établir leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation

VU le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal précédent le 27 décembre 1995

VU la délibération 2001-04-03 sur l'adoption d'un règlement intérieur pour la nouvelle municipalité

VU la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001

VU les délibérations du 25 mars portant élection du Maire et des Adjointes

Conformément à la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY)**

**DECIDE** de modifier le Règlement intérieur du Conseil Municipal défini par le Conseil Municipal le 2 avril 2001.

**ADOpte** les modifications suivantes :

**Article 6 – Commissions permanentes-**

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit sur l'initiative d'un de ses membres, soit sur celle de l'Administration (article 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et *garantit à chaque groupe ou parti politique le droit à être informé et participer à toute réunion.*

*Etant entendu qu'un même conseiller municipal ne peut participer efficacement à plus de quatre commissions différentes, tout groupe de moins de trois membres peut disposer de suppléants, secrétaires de groupe, nommés pour la durée du mandat.*

*Ces suppléants assistent aux commissions, peuvent intervenir lors des débats, soit en questionnant soit en apportant des propositions concrètes. Ils ont voix consultative et ne peuvent pas voter les décisions de la commission.*

*Chaque conseiller municipal appartenant à un groupe de moins de trois personnes peut disposer d'un seul suppléant secrétaire de groupe, nommé désigné pour la durée du mandat. Le responsable du groupe propose le nom du suppléant.*

*Le Maire peut refuser ces candidatures et en informer le Conseil Municipal.*

Les Commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les plus brefs délais sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Maire délègue la présidence de chacune des commissions et désigne un rapporteur.

Commissions permanentes déterminées par le Conseil Municipal du 02 avril 2001 :

1 - Commerce, Artisanat et Animation
2 - Urbanisme
3 - Cadre de Vie, Travaux, Environnement et
4 - Éducation – Petite Enfance
5 - Sécurité
6 - Jeunesse et Vie Associative
7 - Culture
8 - Social, Emploi, Logement
9 - Sports .
10 - Finances
11 - Développement économique

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques.

*Le Conseil Municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires ; de même des commissions extramunicipales peuvent être créées. La composition de ces commissions comme toute autre commission, respecte le principe du pluralisme. Toute commission doit donc inclure dans sa composition au moins un membre de chaque liste élue au Conseil Municipal.*

#### Article 25 – Compte rendu de séance

**Le deuxième paragraphe, précisé ci-dessous entre crochets disparaît.**

Le compte rendu de la séance est affichée sous huitaine : le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal (article 2121-25 CGCT).

[Avant affichage, le projet de compte rendu est soumis pour avis, au représentant de chaque groupe d'opposition qui doit faire part de ses observations éventuelles sous quarante huit heures.]

L'article 25 est donc rédigé ainsi qu'il suit :

***Le résumé des interventions des membres de l'opposition doit figurer explicitement dans le compte rendu sommaire affiché sous huitaine.***

***Ce résumé écrit est rédigé par les représentants de l'opposition et fourni dans les deux jours suivant le Conseil Municipal. Il est affiché en même temps que le compte rendu de la majorité. Sa taille ne doit pas dépasser une page.***

***Monsieur le Maire souligne qu'un certain nombre de propositions de l'opposition ont été prises en compte lors de la rédaction de ce nouveau règlement intérieur. Les groupes politiques qui ont un faible effectif auront la possibilité de se faire représenter par un suppléant dans les commissions communales. Ces suppléants auront une voix consultative uniquement.***

*Madame Véronique Lemaître-Dejieux souligne qu'elle préférerait l'article 25 de l'ancien règlement à celui proposé à cette assemblée.*

*Monsieur Roger Bodin souligne la mansuétude accordée à l'égard des groupes d'opposition. Il émet le vœu, pour le respect de la démocratie, que les personnes désignées comme suppléants dans les commissions par le groupe Agir et Vivre ensemble soit choisies parmi les candidats de la liste des municipales Agir et Vivre Ensemble.*

**2 - 4 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE PARIS DU REGLEMENT  
AMIABLE DES LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS (CCIRA)**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par courrier reçu en Mairie le 12 juin 2001, Monsieur le Préfet demande aux Communes du Département, la liste des personnes désignées par le Conseil Municipal au Comité consultatif interrégional de Paris pour le règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA).

L'article 360-1 du Code des Marchés Publics dispose que :

« Les comités consultatifs régionaux ou interrégionaux prévus au II de l'article 239 peuvent être saisis à l'occasion de différends ou de litiges relatifs aux marchés des collectivités locales ou de leurs établissements publics. Les règles relatives à leur composition et à leur fonctionnement, fixées par les articles 240 à 246, sont applicables sous réserve des dispositions suivantes :

Les deux fonctionnaires de l'Etat sont remplacés par deux membres choisis pour chaque affaire par le président du comité sur une liste de représentants des collectivités et établissements publics. Cette liste est établie par le Préfet désigné dans l'arrêté créant le Comité, après consultation des associations représentatives des élus locaux ou, le cas échéant, des organisations représentatives des offices publics d'habitation à loyer modéré ou des établissements hospitaliers publics.

Par ailleurs, l'arrêté du 13 février 1992 portant création du CCIRA, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1998, fixe en son article 4, le ressort territorial du CCIRA de Paris comme suit :

« Ville de Paris , Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne, Yvelines, Essone, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Réunion ».

En application de cet article, Monsieur Joël THORAVAL, Préfet de la Région Ile de France et de Paris avait désigné, par arrêté N°95-2569 du 22 décembre 1995, 24 représentants des Collectivités Locales.

Ce nombre paraît désormais insuffisant, compte tenu de l'augmentation des litiges soumis au Comité.

Par ailleurs, chaque représentant des collectivités et établissements est désigné *inuitu personae*. Il ne peut choisir librement un suppléant en cas d'empêchement.

Il est donc recommandé à chaque Ville de désigner deux personnes susceptibles de figurer sur la liste qui sera établie par Monsieur le Préfet.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- Roger BODIN
- Bernard SULPIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,  
VU la décision du Bureau Municipal du 18 juin 2001,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner deux membres du Conseil Municipal représentant la Ville au sein du Comité Consultatif Interrégional de Paris du règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIA).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY)**

**DÉSIGNE**

- Roger BODIN
- Bernard SULPIS

pour représenter la Commune au sein du Comité consultatif interrégional de Paris du règlement amiable des litiges relatifs aux Marchés Publics (CCIRA).

**2 - 5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE D'EXPLOITATION DU RESEAU DE RADIO TELEVISION CABLE SEINE SAINT DENIS**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'échéance des mandats électoraux municipaux a entraîné celle des mandats d'administrateurs représentant les Collectivités Territoriales au sein des Conseils d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte. Il en est ainsi des Communes composant l'actionnariat de la Société Locale Seine Saint Denis Câble, à laquelle contribue la Ville du Raincy

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la S.A.E.M.L. Seine Saint Denis Câble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Roger BODIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 18 mars 2001

**CONSIDERANT** que par courrier le Président de la Société Seine Saint Denis Câble a sollicité la Ville du Raincy afin de désigner des membres au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY ET AGIR ET VIVRE ENSEMBLE).**

**DÉSIGNE** M. Roger BODIN afin de siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la S.A.E.M.L. Seine Saint Denis Câble.

*Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de modifier la représentation de la ville au sein d'un syndicat qui existe déjà.*

### **3 - 1 ALIENATION DE VEHICULES**

#### **NOTE DE SYNTHESE :**

Il convient de procéder au déclassement de 2 véhicules municipaux à savoir :

- RENAULT MÉGANE immatriculé 7166 TL 93.
- RENAULT TRAFIC immatriculé 9864 LC 93

Les Services Techniques Municipaux ont reçu une offre de reprise pour ces véhicules présentées par le GARAGE DES LIMITES - 106, allée de Montfermeil au RAINCY (93340) :

- d'un montant de 15 000 F (2286,73 €) pour le véhicule RENAULT MEGANE.
- d'un montant de 1000 Francs T.T.C ( 152.45 Euros) pour le véhicule RENAULT TRAFIC

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de reprise présentées par le GARAGE DES LIMITES, pour le rachat des véhicules précités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les offres de reprise présentée par le GARAGE DES LIMITES,  
VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement en date du 12 juin 2001  
VU la décision du Bureau Municipal du 18 juin 2001

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE  
PAR 24 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE, et  
REUSSIR LE RAINCY)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au déclassement et à la vente des véhicules :

- RENAULT MÉGANE immatriculé 7166 TL 93 pour la somme de 15 000 F (2286,73 €)
- RENAULT TRAFIC immatriculé 9864 LC 93 pour la somme de 1000 Francs T.T.C (152.45 Euros).

au GARAGE DES LIMITES – 106 allée de Montfermeil au Raincy (93340).

**DIT** que la recette sera constatée au Budget communal.

*Monsieur le Maire souligne qu'il souhaite, comme de nombreux Maires, changer la voiture de fonction en début de mandat. Il explique que la Mégane est cotée 22 000 F à l'argus, mais que compte tenu des dommages dans la carrosserie et du kilométrage (130 000 km), 15 000 F serait un bon prix.*

### **3 - 2 CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS : Avenant N° 1 au marché négocié 00.004/NEG.**

#### **NOTE DE SYNTHESE :**

Par Délibération N° 2000-04-03 du 18 Avril 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à lancer le Marché Négocié relatif à la Construction du Centre de Loisirs Maternel et Primaire.

La Commission d'Appel d'Offres a ensuite retenu **COFOR ENTREPRISE** dont le Siège Social est à **GARGES LES GONESSE (95142) - 39, boulevard de la Muette**, pour la réalisation des travaux, pour un montant de 12 100 000,00 Francs T.T.C. (1844633,10 Euros)

Suite à plusieurs éléments ne pouvant être intégrés dans le Marché initial, puisque inconnus à cette période, il est nécessaire de passer un Avenant avec COFOR ENTREPRISE pour un montant de 41 779,29 Francs T.T.C. /6 369,21 Euros (balance entre les plus et moins values).

Les modifications apportées au projet de base proviennent de :

1. l'implantation de la Halte-garderie dans le Centre Maternel.
2. le remplacement d'un châssis vitré par une porte permettant une meilleure fonctionnalité,
3. la demande du Coordonateur de Sécurité à propos de l'implantation d'échelles de type crinoline pour accéder aux terrasses,
4. la modification des occultations du Centre.

Le tableau ci-annexé précise l'ensemble des éléments apportant des plus ou moins values.

Il est important de rappeler que compte tenu du faible montant de l'avenant (0,35 % du montant initial), le Code des Marchés Publics stipule qu'il n'est pas nécessaire de réunir la Commission d'Appel d'Offre.

VU la délibération n°2000-04-03 du 18 avril 2000, relatif à la construction du Centre de Loisirs maternel et primaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Communale Cadre de Vie, Travaux, Environnement en date du 12 juin 2001

VU la décision du Bureau Municipal du 18 juin 2001

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Avenant, pour un montant de :

- 41 779,29 Francs T.T.C. (6 369,21 €) représentant 0,35 % du montant du Marché initial, avec **COFOR ENTREPRISE** dont le Siège Social est à GARGES LES GONESSE (95142)
- 39, boulevard de la Muette.

**DIT** que la somme est inscrite au budget communal.

*Monsieur Roger Bodin précise que les travaux du Centre de Loisirs sont avancés à 80 %. L'inauguration aura certainement lieu à l'automne ou au début de l'hiver 2001.*

*Monsieur le Maire souligne que cet équipement répondra aux attentes des riverains tant en matière d'accueil des enfants que d'insertion dans l'environnement.*

*Madame Véronique Lemaître-Dejieux s'interroge sur le remplacement d'une toiture en zinc par une toiture en tôle, alors que le projet de l'architecte prévoyait l'utilisation de matériaux nobles.*

*Monsieur Roger Bodin explique que le changement est dû à la récente explosion des prix dans le bâtiment. En coopération avec l'architecte, les entreprises avaient recherché les possibilités d'économie dans la construction du bâtiment. Il souligne que le changement s'est fait dès l'origine, et était inscrit dans le cahier des charges du marché d'appel d'offres.*

**3 - 3 ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE : RÉHABILITATION DE LA TOITURE ET DES CHARPENTES, TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LE SOUS-SOL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL, DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE L'ÉTAT**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Par Délibération en date du 18 Décembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à :

- approuver le projet des travaux de réhabilitation de la toiture et des charpentes ainsi que les travaux de mise en sécurité dans les sous-sol de l'École Nationale de Musique ,
- demander des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et des services de l'État pour la réalisation de ces travaux,
- signer les différentes pièces administratives afférentes au dossier.

Au cours de l'instruction de la Déclaration de Travaux concernant la réhabilitation de la toiture, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable sur le choix du matériau prévu pour la toiture et nous impose l'ardoise au lieu de la tuile flammée que nous avons proposée.

Ceci génère un coût supplémentaire et amène l'estimation des travaux de réhabilitation des charpentes et de la toiture d'un montant prévisionnel de 450 000,00 Francs H.T. (68 602.05 Euros) à 750 000,00 Francs H.T. (114 336,76 €)

Pour ce qui est des travaux de mise conformité électrique et incendie du sous-sol, leur montant reste inchangé, à savoir 93 000,00 Francs H.T. (14 177,75 Euros)

L'ensemble des travaux représente une dépense de 843 000 F HT environ soit 128 514,52 Euros.

Le Conseil Régional est susceptible de subventionner ces travaux, à hauteur de 30 % de leur total H.T. soit 162 900 Francs. (24 833.94 Euros)

Le Conseil Général est susceptible de subventionner ces travaux à hauteur de 15 % de leur montant H.T., soit 81 450 Francs. ( 12 416.97 Euros)

Par courrier en date du 22 mai 2001, la Préfecture de Bobigny a informé la commune du Raincy de son éligibilité au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour l'année 2001. Le montant plafonné de cette aide financière s'élève à environ 350 000 F (entre 30 et 60% du montant H.T. des travaux).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le projet des travaux de réhabilitation de la toiture et des charpentes et de la mise en sécurité dans le sous-sol de l'École Nationale de Musique,
- demander une subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux et signer tout document afférent à ces demandes,
- inscrire l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2001,
- mettre en œuvre la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réhabilitation des toitures et de la charpente de l'École Nationale de Musique,
- signer les différentes pièces de Marché et documents s'y rapportant et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché,

VU la délibération n°2000-12-11 du 18 décembre 2000, relative à la réalisation de travaux à l'École Nationale de Musique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'avis de la Commission Communale Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 12 juin 2001  
VU la décision du Bureau Municipal du 18 juin 2001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- approuver le projet des travaux de réhabilitation de la toiture et des charpentes et de la mise en sécurité dans le sous-sol de l'École Nationale de Musique,
- demander une subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux et signer tout document afférent à ces demandes,
- inscrire l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2001,
- mettre en œuvre la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réhabilitation des toitures et de la charpente de l'École Nationale de Musique,
- signer les différentes pièces de Marché et documents s'y rapportant et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché,

**DIT** que la dépense et la recette sont inscrites au budget communal 2001.

*Monsieur Roger Bodin rappelle qu'à l'occasion de l'affaissement du toit de l'école maternelle Thiers, Monsieur le Maire avait fait réaliser un diagnostic sur l'ensemble des toitures des bâtiments communaux. C'est à la suite de cela qu'ont été programmés en urgence les travaux pour le Conservatoire.*

**3 - 4 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPEREC POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

La loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 réglementant les télécommunications prévoit l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des services de télécommunications. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, la libéralisation des services de télécommunications permet désormais aux Collectivités Locales de procéder à la passation de marchés pour la fourniture de services des Télécommunications.

En 2000, un marché d'appel d'offres ouvert relatif aux services de télécommunications a été lancé pour une période d'un an. Celui-ci arrive à échéance le 22 octobre 2001. Le titulaire du marché actuel est FRANCE TÉLÉCOM et la somme dépensée du 23 octobre 1999 au 22 octobre 2000 est de 771 907,91 francs TTC.

Il convient donc de lancer un nouveau marché d'appel d'offres. Pour cela, l'adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC apporterait plusieurs avantages.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler que pour adhérer au groupement de commandes, la commune n'est pas dans l'obligation d'être adhérente au SIPPEREC. Par contre, il est demandé une cotisation annuelle pour l'ensemble des démarches qui s'élève à 2400 Euros, soit **15 720 Francs** pour la commune du Raincy.

Dans un deuxième temps, il faut indiquer que la commission d'appel d'offres du groupement est composée par 1 représentant de chaque commune et 1 représentant du SIPPEREC qui joue le rôle de coordonnateur.

L'adhésion au groupement de commandes du SIPPAREC permettrait donc l'attribution d'un marché pour une période de 2 ans

De plus, le SIPPAREC assiste les communes dans la définition de leurs besoins ( mise à disposition d'un consultant externe formé par le SIPPAREC pendant 4 demi-journées ), établit les dossiers de consultation des entreprises et assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Enfin, au vu du dernier groupement de commandes du SIPPAREC, composé de 64 communes et 3 syndicats, il apparaît que l'adhésion permettra d'obtenir des tarifs beaucoup plus avantageux que ceux pratiqués actuellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n°2001-210 en date du 7 mars 2001, et notamment son article 8,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2001-52 en date du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPAREC comme coordonnateur du nouveau groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de télécommunications, afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE)**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes du SIPPAREC pour les services de télécommunications.

**Article 2 :** Désigne comme représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement :

- M. Roger BODIN
- M. Bernard SULPIS

**Article 3 :** Autorise le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à notifier et exécuter les marchés correspondants.

**Article 4 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

**Article 5 :** Le présent acte prend effet à compter du 10 septembre 2001.

*Monsieur Roger Bodin estime à 700 000 ou 800 000 F par an les dépenses de Télécommunication. Il explique que si la Mairie passait le marché seule, France Telecom emporterait à nouveau la mise. La volonté d'adhérer à ce syndicat correspond au désir d'abaisser les coûts et de réaliser des économies. Les prix proposés par ce syndicat sont jusqu'à 25% moins chers. La ville peut raisonnablement espérer une économie substantielle de 70 000 à 80 000 F par an. 64 communes, de toutes sensibilités politiques, ont déjà adhéré à ce syndicat, qui pourrait aussi être utilisé pour des commandes d'une autre nature.*

**3 - 5 CRÉATION D'ANIMATIONS DANS LE SQUARE MAUNOURY :  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CONCESSION**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire a été sollicité récemment pour favoriser l'implantation d'animations enfantines dans le square Maunoury. Ces attractions qui existent dans les parcs et jardins d'autres Villes sont temporaires et bénéficient de leurs propres installations mobiles. Le régime juridique habituellement adopté est la Concession.

« La Concession est un contrat par lequel une Commune charge une personne morale de droit public ou privé, d'exploiter un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.C.I) ».

« L'exploitant doit être choisi compte tenu de sa personne, de ses qualités et des garanties qu'il offre . Il s'agit d'un contrat Intuitu personae ».

Ainsi, le conseil Municipal est appelé à décider du principe de création d'une concession pour l'animation temporaire et saisonnière dans le Square Maunoury pour les enfants et les adultes.

Le conseil autorisera aussi Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, les conditions d'exploitation y seront définies de même que la redevance versée à la Ville, laquelle pourrait être de 5% du Chiffre d'Affaire T.T.C. payable chaque année en une seule fois. Cette redevance pourra faire l'objet d'une augmentation annuelle par délibération du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis du Bureau Municipal en date du 18 Juin 2001,  
**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour la population, l'animation dans le square Maunoury pendant les saisons douces,  
**CONSIDERANT** également qu'une telle occupation du domaine public peut avoir un caractère rassurant pour les enfants et les personnes âgées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY)**

**ADOpte** le principe de création d'une animation saisonnière pour enfants et adultes dans le Square Maunoury.

**DECIDE** que ces animations seront confiées à un concessionnaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession.

**FIXE** à 5% du Chiffre d'Affaires T.T.C. la redevance annuelle payable en une fois et réévaluable chaque année et à chaque renouvellement de concession.

**DIT** que la recette sera constatée au Budget.

*Monsieur le Maire souligne que ce type de concession existe déjà dans d'autres villes, en particulier les parcs parisiens ou les villes balnéaires. Il s'agit de voter un principe et une redevance à percevoir. Ce type d'animation renforcerait la présence des adultes dans le parc. La ville a déjà reçu la proposition de l'association Confiance Services pour réaliser des animations à destination des enfants - jeux de sable, de ballon, toboggan, etc - pour un*

*montant d'environ 25 F de l'heure et des animations à destination des adultes - footing et étirements - pour un montant de 45 F de l'heure.*

*Monsieur Stéphane Lapidus demande si un cahier des charges est prévu pour fixer le prix des animations. Il s'interroge également, avec Madame Odile Cavalade, sur la sécurité du matériel et la formation du personnel encadrant les enfants.*

*Monsieur le Maire répond que le Président de l'association Confiance Services est venu présenter son programme. La question de la qualification du personnel encadrant et de la sécurité sera définie par convention avec l'Association.*

*Madame Maryse Portal souligne que les enfants seront encadrés par des adultes titulaires du B.A.F.A., à raison d'un adulte pour 8 enfants.*

#### **4 - 1 ADOPTION DU PRINCIPE DE MISE EN PLACE DU NUMERO UNIQUE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

##### **NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de la Loi relative à la lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998 visant à améliorer la transparence des demandes de logements sociaux et à garantir l'égalité de traitement entre les candidats, un enregistrement départemental unique des demandes est mis en place par la Préfecture.

Ainsi, la circulaire ministérielle du 30 novembre 2000 précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif qui devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Notons que cette nouvelle procédure indépendante du dispositif actuel ne remet pas en cause les pratiques départementales actuelles.

En effet, il s'agit uniquement d'attribuer un numéro par demandeur et non par demande de logement qui sera délivré automatiquement par un serveur spécifique sis en Préfecture, et reporté sur le dossier de demande de logement.

Ce dispositif permettra donc de regrouper toutes les demandes de logement sur le département concernant une même personne. En outre, elles devront être obligatoirement déposées auprès d'un site d'enregistrement.

C'est la raison pour laquelle, afin de faciliter les démarches de leurs administrés, les communes sont invitées à se constituer en lieux d'enregistrement notamment celles qui, comme la Ville du RAINCY, bénéficient d'un contingent ville, et pratiquent déjà une forme d'enregistrement des demandes.

Les bailleurs sociaux pour lesquels l'enregistrement constitue une obligation, pourront solliciter les communes constituées en lieux d'enregistrement afin de passer une convention déterminant les conditions de transmission des demandes et d'échanges des informations utiles.

Toutefois, il convient de préciser que le numéro départemental ne constitue qu'un critère parmi d'autres pour apprécier le degré de priorité des demandeurs. Néanmoins, cette procédure permettra de mieux identifier l'historique de la demande de logement, notamment pour les personnes qui éprouvent le plus de difficultés pour obtenir un logement social et de traiter leur demande lorsqu'il s'agit d'un délai anormalement long.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe du numéro unique départemental d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,  
VU le décret n° 2000-1079 du 7 novembre 2000 relatif à l'enregistrement départemental des demandes de logements locatifs sociaux,  
VU l'arrêté du 7 novembre 2000 relatif au numéro départemental d'enregistrement des demandes de logement locatif social et à la gestion du système d'enregistrement,  
VU la circulaire ministérielle n° 2000-83 du 30 novembre 2000 relative au numéro départemental d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 25 Avril 2001 .

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le principe de mise en œuvre du numéro unique départemental d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer éventuellement une convention avec les bailleurs sociaux qui solliciteraient la Ville en tant que lieu d'enregistrement.

*Madame Josette Angenault fait part des difficultés rencontrées par les autres villes sur la mise en place du numéro unique. Toutes les collectivités locales du département ont déjà adopté le principe et doivent faire face au blocage du serveur.*

*En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la loi SRU risque de pénaliser financièrement la commune en raison de son faible nombre de logements sociaux. Il explique par ailleurs que la création du numéro unique correspond à l'application stricte de la loi. Il reproche à l'actuel gouvernement d'être allé trop vite en besogne, sans prévoir les éventuels problèmes.*

**4 - 2 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune compte 243 logements de type social dont 42 au titre de son propre contingent.

Le contingent communal représente 17% des logements sociaux, ce qui explique la difficulté à répondre aux attentes des demandeurs.

C'est la raison pour laquelle, sous le précédent mandat, une commission d'attribution des logements sociaux a été constituée.

Ainsi, aujourd'hui, dans le cadre d'une plus grande transparence, Monsieur le Maire propose de fixer à 9 le nombre de membres de cette Commission :

**Le Maire**

Eric RAOULT

**4 autres membres de la Majorité**

Claire GIZARD

Roger BODIN

Rachel FRIEDEMANN

Françoise GRENTE

**2 membres de l'opposition**

Odile CAVALADE

Chantal GABFL

**La Directrice Générale des Services**

Raymonde JASNAULT

**La Directrice du CCAS**

Marie-Thérèse LEHEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi ATR de 1992 relative à l'étendue de la démocratie locale

VU la loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la démocratie locale

VU la loi du 12 avril 2000 portant simplification des relations avec l'administration et renforcement de la démocratie locale

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DIT que la composition de la Commission d'attribution des logements sociaux est la suivante :

**Le Maire**

Eric RAOULT

**4 autres membres de la Majorité**

Claire GIZARD

Roger BODIN

Rachel FRIEDEMANN

Françoise GRENTE

**2 membres de l'opposition**

Odile CAVALADE

Chantal GABEL

**La Directrice Générale des Services**

Raymonde JASNAULT

**La Directrice du CCAS**

Marie-Thérèse LEHEU

*Monsieur le Maire souligne que la composition de la commission répond à un choix pluraliste. La commission définira les critères d'attribution pour les logements sociaux.*

**4 - 3 CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PETITE ENFANCE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Afin de prendre en charge, en toute transparence les grandes orientations de la politique de la Petite Enfance sur la Ville du Raincy, Monsieur le Maire a souhaité ouvrir le champ de réflexion à un plus grand nombre de personnes.

Pour ce faire, un groupe de travail constitué de toutes les familles politiques représentées au sein de la municipalité du Raincy ainsi que des professionnels, est proposé pour permettre de déterminer les choix financiers et les réponses offertes à la population en terme d'accueil des enfants de moins de trois ans qui engageront la Ville pour les années à venir.

Afin de permettre à ce groupe de réfléchir, deux rapports leurs seront proposés: un sur le fonctionnement du C.P.E., un sur la faisabilité des différents projets de création de places.

Trois réunions de travail sont programmées en juin, juillet et septembre sur les thèmes suivants :

- Les réels besoins d'accueil des moins de trois ans sur la ville du Raincy :  
État des lieux, statistiques des demandes, moyens d'accueil existant, comparaisons avec d'autres villes et perspectives ?
- Localisations possibles.
- Plan de financement et programmation des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 25 Avril 2001 .

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer un groupe de travail dont le but serait de déterminer les choix financiers et les réponses offertes à la population en terme d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

**PROPOSE** la composition suivante pour le Groupe de Travail Petite Enfance :

**Membres de la Majorité (6 + Le Maire) :**

Eric RAOULT - Maire

Isabelle LOPEZ

Claire GIZARD

Pierre Marie SALLE

Gaëtan GRANDIN

Dr Françoise BORGAT

Jean François LEBRAS

**Membres de l'opposition (2) :**

Véronique LEMAITRE DEJIEUX

Stéphane LAPIDUS

**Représentants « techniques » (9)**

*Le Président de la CAF : M. LANGLOIS*

*Technique B.T.P. C BUNGENER et Y. FAVRETTO*

*Maire Adjoint délégué aux Travaux : R. BODIN*

*Médecins : Dr DARBOIS et Dr DELAHOUSSE*

*Technique Petite Enfance :*

*Puéricultrice : C. MARCHAND*

*Auxiliaire de Puériculture : D. VIGNASSA*

*Educatrice Jeunes Enfants : N. FOUET*

*Monsieur le Maire précise que ce groupe de travail se réunira le 28 juin à 19h15, le 12 juillet et début septembre.*

*Monsieur Stéphane Lapidus s'interroge sur les délais de convocation pour la réunion du 28 juin.*

*Monsieur le Maire explique que la réflexion de cette structure doit répondre à l'urgence. En effet, des sommes ont été débloquées par l'Etat pour la création et le financement de crèches. De nombreuses villes se sont déjà portées candidates et ont vu leur projet retenu. Si la ville du Raincy tardait encore à présenter son projet, elle risquerait de perdre cette opportunité d'obtenir des subventions. C'est pourquoi les réunions ont été programmées dans un délai si réduit, correspondant à une période de vacances.*

**5 - 1 VILLE-VIE-VACANCES - 13-18 ANS: PARTICIPATIONS FAMILIALES  
POUR UN SEJOUR A HENDAYE POUR LES VACANCES D'ETE**

**NOTE DE SYNTHESE**

Le Service Jeunesse a pour objectif de diversifier les actions en direction de l'ensemble des jeunes hendayais dans le cadre des activités Ville Vie Vacances.

Pour répondre à la demande de nombreux adolescents de 13 à 18 ans, le Service Jeunesse propose un séjour d'une durée de 11 jours à Hendaye pendant les vacances d'été, du 10 au 22 juillet.

Les jeunes qui n'ont pas pu se rendre à Pralognan seront prioritaires pour ce séjour.

Le séjour s'adresse à un nombre limité de 20 jeunes.

Le montant des frais pour le séjour s'élève à 2 423 francs par jeune (inclus dans le prix : surf, body board, kayak, pelote basque et visite en bateau sur l'île de Fontarrabie, sortie à San Sebastian en Espagne ).

Il est convenu que le transport et la nourriture sont entièrement à la charge des parents, 550 francs pour le transport et 200 francs pour la nourriture, soit 750 francs.

Le coût par jeune est donc de 750 francs pour les frais de transport et de nourriture auquel est ajouté le coût du séjour calculé selon les quotients familiaux.

Ainsi il est proposé une participation familiale, suivant le système du quotient établi, comme il suit :

Quotient par tranche	Degré de participation sur le coût du séjour par personne	Montant de la Participation pour le séjour en Francs	Montant de la participation pour le séjour en Euros
Quotient n°1 soit jusqu'à 1 500 F	forfait	334, 60 F	51, 01 €
Quotient n°2 soit de 1 501 F à 2 500 F	30 %	501, 90 F	76, 51 €
Quotient n°3 soit de 2 501 F à 3 500 F	40 %	669, 20 F	102, 02 €
Quotient n°4 soit au delà de 3 501 F	50 %	836, 50 F	127, 52 €

Un forfait est appliqué aux familles qui répondent au critère du quotient 1.

En cas de difficulté de paiement, les familles verront leur situation étudiée par le C. C. A. S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du 18 Juin 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de l'organisation d'un séjour pour les vacances d'été pour les adolescents de 13 à 18 ans

- **DIT** qu'une participation familiale est demandée aux familles pour le séjour organisé pendant les vacances d'été, décomposée comme suit :

1 forfait de 750 Francs et une participation aux activités fixées ainsi qu'il suit :

Quotient par tranche	Degré de participation sur le coût du séjour par personne	Montant de la Participation pour le séjour en Francs	Montant de la participation pour le séjour en Euros
Quotient n°1 soit jusqu'à 1 500 F	forfait	334, 60 F	51, 01 €
Quotient n°2 soit de 1 501 F à 2 500 F	30 %	501, 90 F	76, 51 €
Quotient n°3 soit de 2 501 F à 3 500 F	40 %	669, 20 F	102, 02 €
Quotient n°4 soit au delà de 3 501 F	50 %	836, 50 F	127, 52 €

**DIT** que les familles en difficulté verront leur situation étudiée par le C. C. A. S.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat avec la C.V.S OA pour engager la dépense.

**DIT** que la dépense et la recette sont inscrites au budget.

*Monsieur Stéphane Lapidus demande d'étendre les activités de Ville Vie Vacances aux enfants de 11 à 13 ans, afin qu'il n'y ait pas de rupture avec le Ticket Sport.*

*Monsieur le Maire souligne que le centre de loisirs propose déjà des activités pour les enfants de 9 à 13 ans. Il ajoute que la Municipalité ne souhaite pas que les enfants de 11 à 13 ans aient les mêmes préoccupations que les adolescents de 13 à 18 ans.*

*Madame Anne de Guerry souligne que les activités Ville Vie Vacances ont été prévues à l'origine pour les enfants en difficulté, même si le concept a évolué. La priorité, ce sont donc les grands adolescents.*

*Monsieur Bernard Cacace s'étonne de la faible participation des parents au titre de la nourriture.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une participation aux frais, et non du montant d'une prise en charge intégrale des frais de nourriture.*

*Monsieur le Maire rappelle que la délibération sur le règlement intérieur du service jeunesse a été reportée, afin de permettre la comparaison de l'actuel projet de règlement avec ceux des autres communes environnantes.*

*Monsieur Jean-François Lebras s'interroge sur les regroupements de jeunes à l'entrée de l'Espace Jardin Anglais.*

*Monsieur le Maire remarque qu'il conviendra sûrement de revoir le mode de gestion du service jeunesse et de la Maison des Jeunes. Il suggère d'associer les jeunes au fonctionnement du Conseil d'Administration de la Maison des jeunes. Il s'agirait d'inviter les jeunes à prendre des responsabilités dans la gestion de cette structure.*

### **6-1 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ACQUISITION DES 9, 11, 13 AVENUE DE LA RESISTANCE**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

##### 1. Présentation du site

Par délibération du 3 février 1997, la ville du Raincy décidait de créer un Parc de jeu sur les terrains du Marché de la Résistance, de la Maison de la Marnière et sur les parcelles

en vis à vis sur l'avenue de la Résistance (anciens meubles Geraud) dans l'objectif de restructurer cette partie essentielle du Centre Ville.

Par l'acquisition de la propriété de la Marnière puis la cession de droit à construire sur le terrain de l'ancien Marché, l'opération de réaménagement est en cours. Elle prévoit l'implantation de la Médiathèque (qui préserve la Maison de la Marnière), la création d'un parc public, le tracé d'une allée piétonne reliant l'avenue de la Résistance au Boulevard du Midi et le développement d'un projet immobilier.

Pour compléter les intentions du périmètre d'Études, il faut agir sur le secteur coté impair de l'avenue de la Résistance et coté pair Allée Villemomble. Il s'agit d'une sorte de "friche urbaine" constituée par les parcelles :

- 9 avenue de la Résistance AK 0477 d'une superficie de 304 m<sup>2</sup>,
- 10 allée de Villemomble AK 0476 d'une superficie de 272 m<sup>2</sup>,
- 11 avenue de la Résistance AK 272, d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>,
- 12 allée de Villemomble AK 0421, d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>,
- 13 avenue de la Résistance AK 273 d'une superficie de 294 m<sup>2</sup>,

Le Plan d'Occupation des Sols indique que ces terrains sont en zone UAd avec un Coefficient d'Occupation de Sol maximum de 1,6.

- Les parcelles AK 0477 et AK0476 appartiennent à la Société de Patrimoine Européenne du Sud (PAROSUD) filiale du Groupe C.D.R. (Consortium de Réalisation de Défaisance du Crédit Lyonnais) et sont occupées par un Marché qui se déroule les mardis, jeudis et dimanches matin.

- Les Parcelles AK 272, 0421, 273 appartenant à des copropriétaires et à la Société de Développement Foncier sont occupées partiellement par un commerce. Elles font l'objet d'un arrêté de Péril délivré le 8 février 2000 et d'un avis défavorable de la commission de sécurité du 3 mars 2000.

## 2. L'objectif du projet

Pour la Ville, il s'agira de compléter les intentions du Périmètre d'Étude sur ces parcelles qui n'ont pas subi d'évolution positive ni d'entretien depuis plus de 10 ans.

L'objectif consistera tout à la fois en la résorption du bâti existant dégradé (arrêté de Péril existant) et en la réorganisation du site, grâce à un projet urbain mené par la Ville qui comporterait :

- un marché public,
- un parc de stationnement de surface.
- une résidence intégrée pour personnes âgées.

## 3. Les actions à mener

La Ville du Raincy s'engage à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur les 5 parcelles avec expropriation.

La dimension humaine de l'expropriation est très faible ici tandis que son intérêt général est indéniable.

Pour ce faire, la Ville du Raincy :

- sollicitera auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la Déclaration d'Utilité Publique et la déclaration de cessibilité nécessaire à cette acquisition par le recours à la procédure d'expropriation, conformément aux dispositions des articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du Code de l'Expropriation,
- demandera que l'enquête parcellaire se déroule conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- donnera tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition soit par voie amiable, soit par la procédure d'expropriation.

- prévoira les modalités de la concertation publique de ce type d'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 213-1 et L 300-1.

VU la décision du Bureau Municipal du 18 Juin 2001.

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ces parcelles permettra l'installation du Marché public, le développement du parc de stationnement de surface et d'une résidence intégrée pour personnes âgées.

**CONSIDERANT** que l'expropriation par déclaration d'utilité publique est la seule solution qui permettra la maîtrise totale des biens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire :

- A diligenter les actions qui permettront d'engager l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique conformément aux dispositions des articles L11.1 et suivants et R11.1 et suivants au Code de l'Expropriation,

- A faire établir et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles suivantes :

- 9 avenue de la Résistance AK 0477,
- 10 allée de Villemomble AK 04776,
- 11 avenue de la Résistance AK 272,
- 12 allée de Villemomble AK 0421,
- 13 avenue de la Résistance AK 273,

**DIT QUE**

La dépense sera inscrite au budget communal.

*Monsieur Roger Bodin explique qu'il s'agit d'aménager le secteur aux abords de la propriété de la Marnière. Le secteur en question est caractérisé par une friche urbaine et un immeuble de commerce en déshérence. La première phase consiste à dessiner un périmètre d'étude, pour dans un second temps préempter les terrains, dans le but d'une part de construire un nouveau marché et aménager 10 à 15 places de parking, et d'autre part de revendre un certain nombre de parcelles à un bailleur social afin qu'il réalise une résidence intégrée pour personnes âgées. La ville aura à financer l'achat des terrains, mais au global, elle devrait réaliser une opération blanche, en revendant une partie d'entre eux au bailleur social ou pour l'implantation de commerces.*

*Madame Odile Cavalade s'interroge sur l'opportunité d'implanter une maison de retraite sur le secteur et se demande s'il ne vaudrait pas mieux utiliser cet espace pour aménager un parking en centre ville.*

*Monsieur Roger Bodin souligne que lorsque le projet Kaufmann sera achevé, la ville récupérera 230 places de parking. La capacité de stationnement aura été amputée de 70 places seulement.*

*Monsieur le Maire souligne que l'idée d'implanter une maison pour personnes âgées en centre ville, est née pendant la campagne électorale. En effet, à l'origine, la Municipalité pensait que les personnes âgées appréciaient le calme et la verdure comme cadre de vie. Les médecins ont affirmé qu'à l'inverse, les anciens préfèrent l'animation des centres villes. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la population du Raincy vieillit et que des besoins existent.*

*Monsieur Bernard Cacace rappelle qu'à l'origine, il était prévu de placer le marché de l'autre côté de la rue, au rez de chaussée du bâtiment Kaufman.*

*Monsieur Roger Bodin répond qu'à l'occasion de la construction du bâtiment Kaufman, le marché a été transféré provisoirement de l'autre côté de la rue. Il a dès lors connu un regain de vitalité. C'est pourquoi il semblerait judicieux de le laisser du côté impair de l'avenue de la Résistance. Ce côté de la rue est plus ensoleillé et les raincéens semblent apprécier son caractère provincial. Il ajoute que l'espace prévu initialement côté numéro pair de l'avenue pour le marché sera utilisé pour l'aménagement d'un espace commercial.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'avant de décider de l'emplacement définitif du marché, la Municipalité a interrogé les commerçants pour savoir s'ils souhaitaient rester à l'emplacement du marché provisoire plutôt que retourner à leur emplacement initial, au pied de l'immeuble Kaufman.*

*Monsieur Roger Bodin explique que les terrains précisés côté impair de l'avenue de la Résistance et côté pair Allée de Villemomble seront préemptés. Le juge en fixera le prix. L'expropriation pourra se faire à l'encontre du C.D.R. (Consortium De Réalisation Structure de défaillance du Crédit Lyonnais) et d'un propriétaire qui vit à l'étranger, et qui ne prend plus soin de cet espace.*

*Il ne s'agit donc pas d'une mesure particulièrement coercitive.*

## 6 - 2 PARTICIPATION A LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE INTERCOMMUNALE «PACT 93»

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis 1995, notre Collectivité travaille en étroite relation avec l'association «PACT-ARIM 93» pour répondre aux exigences du PLH (Programme local de l'habitat) et aider à la réhabilitation des logements vétustes.

Cette association relevant de la loi de 1901, créée en 1953, a développé un savoir-faire tout à fait particulier en ce domaine.

Parmi ses réalisations au cours des précédentes années, il est possible de citer :

#### a) Sur le département :

- La participation aux opérations groupées sur les quartiers d'habitat abritant des familles modestes ou défavorisées : O.P.A.H.,
- La gestion des copropriétés,
- La construction et la gestion d'habitats spécifiques et de logements à caractère social,
- Des actions sur les grands ensembles,
- La création de fonds spécifiques pour aider les familles à être solvables.

#### b) Sur la commune :

- une étude Pré opérationnelle d'O.P.A.H., (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- la réalisation d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale permettant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en 1999,
- la réhabilitation de l'immeuble sis 71/73 boulevard de l'Ouest,
- Le PACT ARIM prévoit également de :
  - . Réhabiliter le 8 allée Clémencet au cours de l'année 2001,
  - . Développer un projet de logements aidés au 54 avenue Thiers.

Les autorités de tutelle du PACT-ARIM 93 et la Caisse des Dépôts et Consignations ont souligné, à plusieurs reprises, l'inadaptation du cadre juridique de l'association, compte-tenu

de l'importance de ses activités. Elles ont recommandé la création, dans les meilleurs délais, d'une Société d'Économie Mixte Intercommunale.

Cette S.E.M., dénommée «SEM PACT 93», associerait, de façon institutionnelle, l'association PACT-ARIM 93 aux différentes collectivités territoriales pour lesquelles cette association travaille habituellement.

Elle serait constituée d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance, forme qui semble la mieux adaptée aux circonstances car ceci :

- confierait à l'association PACT-ARIM 93 la responsabilité de la gestion des actions menées,
- permettrait aux Collectivités Territoriales actionnaires, par leur représentation au Conseil de Surveillance, d'en contrôler l'activité.

Notre Ville se doit de disposer d'un outil doté de compétences et de moyens dans le secteur de la réhabilitation et conserver des liens forts avec le PACT-ARIM 93 dans les années à venir étant donné la situation de certains collectifs anciens, l'état d'occupation de certaines copropriétés et le renforcement de nos actions sur le bâti dégradé.

Pour cette raison, il est proposé que la ville du Raincy participe au capital et intègre la SEM à hauteur de 13 119.14 francs (2 000 Euros).

Le projet de statuts est consultable auprès des Services Techniques de la Ville du Raincy depuis décembre 2000.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 66-597 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, notamment ses articles 72 et 118 à 150

VU la loi n°82 623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes départements et régions, notamment l'article 13 du chapitre 12,

VU le projet des statuts de la SEM intercommunale PACT- 93,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement, Travaux, du 12 juin 2001,

VU la décision du Bureau Municipal du 18 juin 2001,

**CONSIDERANT** la collaboration fructueuse de l'association PACT ARIM 93 régie par la loi du 1er juillet 1901, à la mise en œuvre de la politique communale en matière de réhabilitation depuis 5 ans.

**CONSIDERANT** aujourd'hui la nécessité soulignée par les autorités de tutelle de cette association dont la caisse des Dépôts et Consignation, de faire évoluer la forme juridique du PACT ARIM vu la diversité de ses activités,

**CONSIDERANT** que le statut d'association actuel du PACT ARIM 93 ne lui permet pas en outre de bénéficier des prêts PLA PLUS et réduit de ce fait sa capacité de répondre aux attentes locales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un outil doté de multiples compétences mobilisables facilement et rapidement dans les secteurs de requalification urbaine à dominante de réhabilitation,

**CONSIDERANT** que bien que SEM intercommunale les statuts et le règlement intérieur garantiront l'individualisation des opérations de chacune des communes.

**CONSIDERANT** la demande formulée par le PACT ARIM 93 pour LE RAINCY et les 8 autres communes (Aubervilliers, Montfermeil, Pantin, Rosny-sous-bois, Saint Denis, Saint Ouen, Stain, Tremblay en France) de participer au capital de cette SEM intercommunale à créer, constituée dans un premier temps avec le minimum de capital légal, afin d'ensuite aller négocier un partenariat ou actionariat avec les collectivités régionales et départementales et les financeurs principaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant au sein du Conseil de Surveillance

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTTE** le principe de la participation de la Ville du Raincy à la future Société d'Economie Mixte locale - S.E.M.L. « SEM PACT 93 », dont le siège social sera établi au 54/56 avenue Président Wilson - 93100 MONTREUIL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts

**DECIDE** de participer au capital de la SEM intercommunale PACT 93 à créer à hauteur de 2000 Euros /13 119,14 F.

**DIT QUE** la dépense est inscrite au budget 2001 de la commune.

**DESIGNE** Monsieur Roger BODIN comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale et au Conseil de Surveillance de la SEM intercommunale PACT 93

*Monsieur Roger Bodin explique que, grâce à sa participation au Pact Arim 93, la ville s'était engagée, lors du précédent mandat, à soutenir la réhabilitation du bâtiment ancien et la transformation de certains logements en logements sociaux. Il souligne cependant les limites de cette association, qui a un périmètre d'actions réduit : elle n'a pas les moyens de mener de grosses opérations. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de la transformer en société d'économie mixte. En conséquence, la ville du Raincy et un certain nombre d'autres communes ont décidé d'intégrer le capital de cette SEM. Pour le Raincy la participation est fixée à hauteur de 2000 Euros. En échange de cette participation, la ville pourra siéger au Conseil d'Administration et orienter le Pact Arim 93 vers des actions sociales.*

**6 - 3 APPROBATION D'ATTRIBUTION DE 10 SUBVENTIONS AU TITRE DU FOND D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)**

**NOTE DE SYNTHESE**

Depuis le début de l'année 1999 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours sur l'ensemble de la Commune.

Afin de faciliter les aides à l'amélioration de l'habitat, et plus particulièrement aux travaux qui s'y rapportent, il a été décidé, par délibérations en date des 15 mars et 28 juin 1999, d'instaurer un Fonds d'Intervention de Quartier.

Dans le cadre de cette action, une convention relative au financement du Fonds d'Intervention de Quartier a été approuvée en date du 29 juin 1999.

L'engagement financier de la Commune, sur ce fonds, a été fixé à 50 000 francs pour l'année 1999, 75 000 francs pour l'année 2000 et 100 000 francs pour l'année 2001.

Les procédures d'attribution des aides financières (prêts et subventions) ont été établies en commun par les différentes parties, signataires de la convention FIQ, à savoir, la Commune, le Département, la Banque Française de Crédit Coopératif (BFCC), et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

En 1999 la Commune avait subventionné les travaux pour un montant de 46 691 francs et le Conseil Général pour une somme de 52 512 francs.

En 2000 la Commune avait subventionné les travaux pour un montant de 61 538 F francs (9381.4 €) et le Conseil Général pour une somme de 69 206 F (10550,38 €)

Pour 2001, le Groupe de Travail, composé des représentants des signataires de ladite convention, s'est réuni en date du 08/06/2001, afin d'examiner les dossiers présentés par le Pact Arim 93.

La Commune et le Département se sont mis d'accord pour répartir les subventions en deux échéances afin de répondre plus rapidement et efficacement aux différentes demandes. Ainsi, pour le premier semestre 2001, 130 744 francs / 19931.79 Euros ont été attribués. Le tableau en annexe présente les dossiers retenus, par le Groupe de Travail, qui seront financés par la Ville pour un montant de 61 538 francs / 9381.40 Euros et par le Conseil Général pour un montant de 69 206 francs / 10 550,38 €.

Cette action conjointe vise à finaliser les objectifs de l'O.P.A.H auprès des personnes morales ou physiques ayant pu répondre aux critères sociaux définis pour l'attribution du F.I.Q.(Fonds d'Intervention de quartier).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, approuvant les conventions d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Suivi-Animation,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, sollicitant une demande de subvention relative à l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, relative à la garantie d'emprunt sollicitée par la Banque Française de Crédit Coopératif pour le financement du Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.),

VU, la délibération en date du 15 mars 1999, relative au protocole de coopération Ville/Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de l'OPAH et du FIQ,

VU la délibération en date du 28 juin 1999, approuvant l'ajustement de la convention F.I.Q.,

VU la commission d'urbanisme du 29 mai 2001,

VU la décision du Bureau Municipal du 18 juin 2001,

**CONSIDERANT** l'article 4.2 de la convention F.I.Q., qui prévoit que les subventions sont versées, après délibération des organes délibérants,

**CONSIDERANT**, l'examen et l'approbation de l'attribution des subventions communales par le Groupe de Travail du 8 juin 2001.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** : l'allocation des aides totalisant 130 744 francs (19 931.79 Euros), et telles qu'elles sont réparties entre la Commune, (61 538 francs/9 381.4 Euros – selon le tableau ci-annexé) et le Département de la Seine-Saint-Denis (69 206 francs/10 550.38 Euros).

**DECIDE** : l'attribution aux personnes citées dans le tableau annexé, des subventions communales dans le cadre du F.I.Q., correspondant aux travaux de réhabilitation des logements, répondant aux objectifs de l'OPAH et aux crédits votés au budget 2001.

#### **AUTORISE** :

- Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener les dossiers à leurs termes,

#### **AUTORISE** :

- Le Pact-Arim à prélever le montant de ces subventions, soit 61 538 francs (9381,4 €) , sur la somme versée au titre du FIQ, par la Ville du Raincy.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget communal.

*Monsieur Pierre Marie Salle souligne que les raincéens peuvent s'adresser à la Mairie au service urbanisme pour rechercher des financements pour la réhabilitation de leurs logements. Un certain nombre de subventions sont accordées dans le cadre du FIQ (Fond d'Intervention de Quartier). Le FIQ s'adresse surtout aux personnes qui ont des revenus moyens, et qui par conséquent n'ont pas droit aux subventions pour les personnes les plus défavorisées. Les ravalements et les phénomènes de saturnisme ont été privilégiés dans les critères d'octroi de ces subventions.*

## **7 - 1 APPLICATION DE LA LOI 2000-295 DU 5 AVRIL 2000 RELATIVE AUX INDEMNITES DES MAIRES**

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal en date du 10 septembre 1997 a décidé que l'indemnité du Maire serait calculée sur la base des indemnités dues à un Maire d'une commune de la strate de 10 000 à 19 999 habitants, soit 55 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, majorée de 20 % pour les chefs lieu d'arrondissement.

La loi 2000.295 du 5 avril 2000, dont le décret d'application est paru au Journal Officiel le 29 novembre 2000 et applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2000, prévoit une revalorisation de ce traitement et permet de fixer à 65 % le montant de l'indemnité du Maire, majorée de 20 % pour les chefs-lieux d'arrondissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2000.295 du 5 avril 2000,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 1997 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire et des Maires-Adjoints,

VU la décision du Bureau Municipal du 18 Juin 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (REUSSIR LE RAINCY, AGIR ET VIVRE ENSEMBLE)**

**DECIDE d'attribuer, à compter du 25 juin 2001, au Maire l'indemnité suivante :**

**Indemnité d'un Maire basée sur le taux de 65 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, majorée de 20 % pour les villes de Sous-Préfecture.**

**DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la commune.**

*Monsieur le Maire souligne que son indemnité est actuellement de 13300 F et qu'elle sera désormais de 15 700 F.*

*Monsieur Roger Bodin fait remarquer que cette indemnité est très nettement insuffisante au regard des responsabilités des Maires.*

## **7 - 2 COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

### **NOTE DE SYNTHESE :**

La loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée dans ses articles 32 et 33, donne obligation aux collectivités territoriales de créer un Comité Technique Paritaire. Instance consultée

notamment pour toute modification de l'organisation des services, les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel ainsi que les problèmes d'hygiène et de sécurité.

Au Raincy lors du précédent mandat, la composition du C.T.P. était fixée à Six membres : trois membres titulaires et trois membres suppléants du collège des élus ; trois membres titulaires et trois membres suppléants du Collège des agents communaux.

Le décret n° 85.565 du 30 mai 1985, fixe à égalité le nombre des représentants des membres du personnel ainsi que des membres de l'assemblée délibérante.

Le décret n° 98.680 du 30 juillet 1998 modifie le décret n° 85.565 sur le calcul du nombre des représentants du personnel. La décision de l'organe délibérant doit respecter un barème déterminé en fonction des effectifs de la collectivité s'établissant comme suit :

Le décret n° 2001.49 du 16 janvier 2001 clarifie les règles de calcul du nombre des représentants du personnel

Aucun renouvellement des Comités Techniques Paritaires n'est intervenu depuis le décret n° 98.680 du 30 juillet 1998, il convient donc de déterminer le nombre des représentants des membres du personnel ainsi que des membres de l'assemblée délibérante.

Rapport entre les effectifs de la collectivité et le nombre de représentants titulaires du personnel :

- Au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5
- Au moins égal à 350 et inférieur à 1000 : 4 à 6
- Au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8
- Au moins égal à 2000 : 7 à 15

Les élections pour le renouvellement des membres représentant le personnel siégeant au Comité Technique Paritaire sont fixées au 8 novembre 2001 pour le 1<sup>er</sup> tour et au 13 décembre 2001 pour le 2<sup>ème</sup> tour.

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et 33.

VU le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98.680 du 30 juillet 1998 modifiant le barème à appliquer pour la représentation des membres du personnel communal,

VU le décret n° 2001.49 du 16 janvier 2001 précisant la notion d'effectif à retenir pour le calcul du nombre de représentants du personnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 18 Juin 2001

**CONSIDERANT** que le nombre d'agents titulaires se situe dans la fourchette de 50 à 349 agents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**FIXE à Six, le nombre des membres composant le C.T.P. : Soit, Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour le Collège des élus ; et Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour le collège du Personnel communal .**

**DESIGNE** Mesdames et Messieurs Eric RAOULT, Bernard SULFIS, Claire GIZARD en qualité de membres titulaires pour le collège des élus  
Mesdames et Messieurs Jean François LE BRAS, Bernard CACACE, Oüile CAVALADE en qualité de membres suppléants pour le Collège des élus

**PRECISE** que les dates des élections des membres du Personnel sont fixées au 8 novembre 2001 et 13 décembre 2001

## **8 - 1 ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

### NOTE DE SYNTHESE

Le Terrain de Football du 11 Boulevard du Nord est utilisé par les établissements scolaires, et le football club du Raincy.

Il s'avère que pendant la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre à la mi-Mai, l'éclairage est insuffisant.

En effet, les entraînements commencent à **18 H00 pour finir à 22 h/22h 30**, le centre du terrain se retrouve donc en zone d'ombre.

Pour pallier à ce problème et, pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire propose que deux poteaux d'éclairage soient installés, de part et d'autre du terrain, placés au milieu. Chaque poteau serait pourvu de deux spots.

Coût de l'installation : Fourniture et pose de deux poteaux : **30 000 F. H.T. soit 4573.47 Euros H.T.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la commission des Affaires Sportives du 6 Juin 2001,  
VU la décision du bureau municipal du 18 Juin 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire apposer deux poteaux d'éclairage supplémentaires sur le terrain de Football.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.

## **9 - 1 MINI SEJOURS D'ETE : FIXATION DE LA PARTICIPATION PARENTALE**

### **NOTE DE SYNTHESE**

En attendant l'ouverture du nouveau centre de loisirs et pour répondre à la demande de nombreux enfants, le service éducation propose 3 mini-séjours d'une durée de 5 jours chacun durant le mois de juillet 2001 :

- du 09 au 13 juillet
- du 16 au 20 juillet
- du 23 au 27 juillet

Chaque séjour s'adresse à un nombre limité de 20 enfants accompagnés de 2 animateurs et de la directrice du centre de loisirs primaire.

Le montant des frais pour le séjour s'élèvent à 81 711 F (12 456,76 €).

Le montant des frais pour le séjour s'élève à 1 362 F (207,64 €) par enfant.

Il est proposé une participation familiale forfaitaire de 500 F (76,22 €) par enfant.

En cas de difficulté de paiement, les familles verront leur situation étudiée par le service social.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du 18 juin 2001

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de l'organisation de 3 mini-séjours pour les enfants de 6 à 12 ans dans le cadre du Centre de loisirs.

**DIT** qu'une participation familiale forfaitaire de 500 F (76,22 €) par enfant est demandée aux familles pour chaque mini-séjour.

**DIT** que les familles en difficultés de paiement, verront leur situation étudiée par le service social.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la base de plein air de loisirs de Buthiers (77) dans le cadre de l'organisation des mini-séjours.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Supplémentaire.

*Madame Isabelle Lopez explique que les mini-séjours sont organisés de façon exceptionnelle en attendant l'ouverture du centre de loisirs.*

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN NOUVEL ENSEMBLE COMMERCIAL THEMATIQUE PAR LA SARL PROMENADE SUR LE TERRITOIRE DE ROSNY SOUS BOIS**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Suite à l'enquête publique dont le Maire du Raincy vient d'être saisi par Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis concernant :

- la création et l'exploitation d'un Centre Commercial de 50 475 m<sup>2</sup> de surface de vente, par la société PROMENADE, sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois.

- la construction d'un bâtiment, pour un programme de commerces d'une superficie hors œuvre nette de 72 520 m<sup>2</sup>, par la société Promenade sur la commune de Rosny-sous-Bois.

Monsieur le Maire propose que la commune du Raincy marque son opposition à l'implantation de ce nouvel ensemble commercial thématique de la maison et de la jardinerie par la SARL PROMENADE sur le territoire de Rosny-sous-Bois ainsi qu'à la délivrance du permis de construire qui en découle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 30 VOIX POUR ET 2 REFUS DE VOTE (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE)**

**S'OPPOSE** au projet de création et d'exploitation d'un Centre Commercial de 50 475 m<sup>2</sup> de surface de vente et à la construction d'un bâtiment pour un programme de commerces de 72 520 m<sup>2</sup> par la Société PROMENADE sur le territoire de Rosny-sous-Bois.

Aux motifs :

- qu'en ses qualités de commune proche de Rosny-sous-Bois, la commune du Raincy n'a pas été destinataire d'un dossier complet du projet envisagé dont l'influence sera majeure eu égard à la proximité territoriale et la double enquête publique ne saurait être un moyen suffisant d'information et de porter à connaissance :

- que la ville de Rosny-sous-Bois n'a pas ouvert une période de concertation préalablement au dépôt de ce dossier avec la commune du Raincy.

- que l'enquête se déroule du 18 juin au 21 juillet 2001, durant la période estivale, à un moment où les populations intéressées seront pour parties absentes.

- qu'un programme d'une telle ampleur nécessite des phases de concertation et d'information plus élargies qui auraient du être mises en œuvre pour ce type de projet qui remet en cause le plan de Déplacement Urbain Régional.

- que la commune du Raincy compte sur son territoire plusieurs magasins ayant trait à la décoration intérieure

Airain – 36 allée Clémencet – Décoration

Cuisine A1 – 81, Avenue de la Résistance

Hardy – 76 bd du Midi - Décoration

Maison Brisset Cotelle – 32 allée Victor Hugo – Décoration Tapisserie

Sur votre Chemin – 7 allée de Gagny – Décoration – Travaux Bois

Espace Harmonie - 21 avenue de la Résistance – Décoration Intérieure

Ambiance SCHLICK – 103 allée de Montfermeil – Electricité / Décoration

Sygal – 80 avenue de la Résistance - Meubles

Style et Tendances – 8 allée Victor Hugo – Meubles, Décoration

A la Ménagère de la Gare – Pinel – 3 et 5 allée Clémencet – Quincailler

- que le programme entraînera une concentration commerciale avec ses aléas sur le secteur du Raincy qui nécessite d'offrir aux populations un redéploiement du commerce de proximité, du retour à une vie de quartier, source de cohésion sociale.

- que sur le territoire de Rosny sous Bois, avec le complexe commercial de Rosny II, des implantations conjuguées d'entreprises, de pépinières d'entreprises, hôtellerie et commerciale isolées comme LEROY MERLIN – NORAUTO – OFFICE DEPOT dispose d'une concentration commerciale et industrielle particulièrement dense dont la zone de chalandise dépasse, d'ores et déjà, le cadre régional,

- que l'on constate actuellement une saturation des réseaux autoroutiers tant au regard de l'autoroute A 103 de Bagnolet à Villemomble que vers B 3 par A 186 et dans les deux sens.

- que l'autoroute A 186 est sursaturée, de la traversée sous-fluviale de la Marne à son raccordement sur B 3 et ce dans les deux sens,

- que les liaisons ferroviaires, malgré la mise en place du Transilien, Eole tant sur la ligne Paris Strasbourg que Paris Bâle, demeurent insatisfaisantes

- que le réseau RATP, si ce n'est le déploiement du Tramway comme le prolongement de la ligne Saint Denis/Bobigny par Noisy le Sec, avec le redéploiement en tram-train de la ligne Bondy/Aulnay en sont encore au stade des études.

- que l'autoroute A 103 ne dispose que d'un débouché provisoire sur Villemomble par le moyen de la RN 302 avec une saturation à plus de 48 000 véhicules par jour ce qui apportera des répercussions sur le Raincy.

- que le Maire du Raincy, dans un courrier en date du 8 juin 2001 a saisi Monsieur le Préfet de surséoir à l'enquête publique et de diligenter une consultation préalable.

- que l'absence de prolongation de cette autoroute vers A 104 via la Francilienne ne permet pas de prétendre accueillir la zone de chalandise de Seine et Marne, du Val de Marne et de l'Essonne en particulier

- que la zone de chalandise intéresse 390 communes et un besoin de population évalué à plusieurs millions d'habitants, qui entraînerait un pôle d'attractivité fort peu compatible avec le réseau d'infrastructures routières, autoroutières et de transport en commun actuels

- que le programme, dans un département où la progression de la délinquance admise par l'Etat est de 15% selon les derniers chiffres connus, est facilité par la présence des centres commerciaux

- que le programme de concentration commerciale favorise l'émergence de faits délictueux et complexifie l'action des services de police et de maintien de l'ordre

- qu'en conclusion, le dimensionnement de ce projet, eu égard à son assiette de chalandise, ne peut qu'aggraver les déplacements urbains dans le Sud-Est du Département et plus particulièrement sur les communes dont la trame pavillonnaire nécessite une attention soutenue quant à sa survie.

*Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle surface commerciale comprend :*

*4 grandes surfaces, 23 moyennes surfaces et 64 boutiques ayant trait à l'équipement de la maison,*

*- 1 grande surface et une boutique ayant trait à la jardinerie,*

*- une grande surface, 3 moyennes surfaces et 14 boutiques ayant trait à la culture et les loisirs,*

*- 2088 m<sup>2</sup> de surface consacrés à la restauration, etc.*

*Le Maire insiste donc sur l'immensité du projet et la concurrence déloyale pour le commerce proximité du Raincy.*

*Madame Odile Cavallade fait part du refus de vote de son groupe, qu'elle considère insuffisamment informé sur le projet.*

*Monsieur Roger Bodin fait part des difficultés d'avoir accès à l'information et explique que le dossier leur a été communiqué dans la journée. Il ajoute que cette surface commerciale pourrait par ailleurs doubler de capacité eu égard aux possibilités foncières dans le secteur.*

#### **INFORMATION SUR LES ACTIVITES JEUNES ETE**

*Madame Anne de Guerry informe le Conseil municipal sur les activités jeunes de l'été : un séjour à Hendaye en juillet et un séjour en Corse au mois d'août. Des échanges sportifs auront lieu parallèlement, avec les communes environnantes. Au programme des activités également: tir à l'arc, golf, escrime, jeux vidéo, des sorties en base nautique, etc. Les jeunes seront encadrés par un animateur, selon les règles de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.*

#### **INFORMATION SUR L'EURO**

Monsieur Jean François Lebras réalise une information sur le passage à l'Euro, le 31 décembre 2001. L'euro posera 3 principaux problèmes :

- reconnaître les nouveaux moyens de paiement, billets et pièces,
- payer et encaisser en fonction des outils à disposition,
- reconstituer une mémoire des prix en euros des 40 à 50 articles les plus courants.

La ville doit se préparer à ce passage

Depuis deux ans, au travers de nombreuses réunions de travail et de décisions concernant aussi bien les documents budgétaires, les tarifs ( soumis comme en 2000 en franc et en euro, en respectant le pourcentage de hausse retenue par la Municipalité avec les règles de

conversion et les arrondis), les marchés, les matériels de paiement, les systèmes informatiques, les services de la ville ont œuvré pour être prêts à la fin de cette année.

## I LA PREPARATION DE LA VILLE

### **A-** *La Ville est préparée:*

- à fournir les bulletins de paye totalement libellés en euros seuls, après avoir pratiqué le double affichage du montant net à payer (déjà réalisé).
- à basculer la comptabilité en euro à la date du 1<sup>er</sup> janvier prochain,
- à poursuivre la conversion de tous les prêts, de tous les marchés, sachant qu'à défaut leur conversion serait automatique au 1<sup>er</sup> janvier au risque d'un encombrement des services (Il semble que la liste exhaustive ne soit plus obligatoire). Le point mérite une grande attention, notamment pour toute opération de faible montant.

### **B-** *En outre, on relève d'autres points :*

- Tarification : la Ville approuve depuis quelques temps, une tarification des services et des ventes en francs avec contre valeur en euros. Le calcul des arrondis devrait être réalisé en étant attentif aux situations concrètes (ex : les cotisations de l'ENM sont réglées pour l'année en une fois, quand les factures des repas en cantine se répètent au fil des semaines ; penser euro pour le premier cas et franc pour le second).
- Les régisseurs : une formation leur sera proposée, le texte de leur nomination sera modifié pour tenir compte du nouveau niveau de compétence et en sachant qu'ils rencontreront une difficulté particulière du 1<sup>er</sup> janvier au 17 février avec l'utilisation concurrente de deux monnaies et l'existence de rendu de monnaie (ex : euro sur paiement en franc).
- Budget : les règles concernant les traitements des opérations de fin d'année sont modifiées avec la suppression de la journée complémentaire et les reports rattachés aux restes à réaliser édités en euros,
- Horodateurs : la question n'est pas encore complètement réglée pour le concessionnaire pour la période de janvier à février 2002 ?
- La pave : la ville est en attente du logiciel annoncé.

**C-** Un programme de formation auprès du CNFPT est ouvert à nombre d'agents de la Ville, les responsables des services sociaux bénéficiant d'une formation entreprise sous la houlette du Conseil Général (dans un groupe comprenant des responsables d'associations caritatives). Les élus se verront proposer une session de sensibilisation à la rentrée de l'automne (septembre).

## II- LA MUNICIPALITE EST RESPONSABLE DE LA SENSIBILISATION ET DE L'INFORMATION DE LA POPULATION AU SEIN D'UN DISPOSITIF NATIONAL MULTIPLIANT LES INITIATIVES

### **A-** Les relais

1. Vis à vis des commerçants : quatre commerçants sont chargés par les chambres professionnelles de répondre aux questions de leurs collègues, de faire passer des messages, des conseils, des documents, de participer à des animations lors de braderies par exemple.
2. Vis à vis de populations sensibles, rémistes, retraités : Outre la formation des services sociaux déjà signalée, d'autres modules assurés gratuitement complètent la préparation de ces relais recrutés sur chaque canton. Ils devront par la suite, rencontrer des groupes au cours des mois d'octobre à décembre.

**B-** Les associations :

Plusieurs réunions leur ont été proposées. Des brochures centrées sur ces questions pratiques sont fournies avec une certaine parcimonie par la jeunesse et les sports et sur internet par le ministère. Un point sera fait à l'issue de la réunion consacrée le 28 juin à la préparation du centième anniversaire de la loi 1901. Rappelons qu'il s'agit de petites et de moyennes associations et que seules certaines recommandations leur sont applicables.

**C-** Les partenaires financiers dont les directeurs ont été invités à se rassembler autour du maire le 29 juin. Il s'agit d'utiliser leur maillage. Douze banques, la Caisse d'Épargne. La Poste nous offrent une compétence professionnelle qui nous assure que le grand public, PME, associations seront efficacement contactés, tant pour comprendre ce mouvement que pour faire évoluer leurs équipements ou pour prendre les bonnes décisions au bon moment. La confiance et la connaissance mutuelle nous garantit le succès.

Il serait bien qu'au cours du dernier quadrimestre, nos partenaires puissent proposer chaque semaine une opération de communication ne laissant ainsi personne à la porte. Nous leur avons promis une attention particulière en matière de salles et d'affichage. un point montre l'implication des banques dans cette phase avec, en plusieurs endroits, la distribution de chéquiers en euros dès l'été prochain.

**D-** Le monde scolaire où nous connaissons tant dans les secteur public que dans le secteur privé l'existence d'initiatives, dossiers, études, problèmes à base d'euros , stands à l'occasion de fêtes. Nous avons marqué par lettre ou au cours de contacts notre intérêt pour ces entreprises et souhaité qu'elles soient valorisées au niveau du magazine municipal et récompensées en janvier prochain.

**E-** Divers

- La culture : la Bibliothèque Municipale prépare des projets pour la rentrée,
- La communication avec notamment le magazine du Raincy devra accompagner cette montée en charge, montrer un commerçant équipé et averti, publier les planches de billets et de pièces, faire comme la presse en montrant des produits avec leurs prix en francs et en euros, interroger les amis en « relais », saluer chaque manifestation euro etc.

L'affichage des pages du Parisien donnant le décompte 222, 221 jours avant l'euro est fait sur les panneaux d'affichage administratifs (voir sur la place de la Mairie)

### III- L'APRES 15 DECEMBRE

Deux points font encore discussion. Le ministère des Finances semble préconiser la possibilité de retraits d'euros sur les distributeurs dès le 15 décembre prochain, et vouloir limiter la durée pendant laquelle circuleraient ensemble et concurremment les deux monnaies (problèmes de rendu de monnaie en euro sur paiement en franc ou l'inverse délicats malgré un appareil nouveau consacré à ce type d'opération).

« L'euro demain » se décline en quelques dates :

- Seconde quinzaine de décembre, premières allocations de fonds de caisse en euros pour les commerçants et vente à concurrence de 100 francs aux particuliers.
- 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'Euro est en circulation dans les douze pays de la zone, ce qui entraîne une double circulation des francs et des euros avec un retrait progressif des pièces et des billets en francs. Les paiements par chèques, par TIP, par virement ou par carte se font exclusivement en Euro.
- 17 février 2002, suppression du cours légal des pièces et des billets en francs. Jusqu'au 30 juin 2002, échange gratuit des pièces et des billets en francs auprès des banques, postés, Banque de France.

- Après le 30 juin, les pièces et les billets en francs peuvent être échangés gratuitement pendant trois ans pour les pièces et 10 ans pour les billets (TP ou BDF).

#### INFORMATION RELATIVE AUX 35 HEURES

*Monsieur le Maire réaliser une information sur les 35 heures :*

La loi du 09 mai 2001 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale remet à jour les textes applicables aux fonctionnaires territoriaux depuis 1984.

De plus, la loi du 03 janvier relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement de la Fonction Publique, ainsi qu'au temps de travail de la Fonction Publique Territoriale, fixe désormais l'application de l'Aménagement-Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale à 1600 heures annuelles à l'instar de ce qui se pratique pour les Fonctionnaires d'Etat.

Toutefois le décret d'application de l'article 71 de la loi du 26/01/1984 modifiée devrait être bientôt publié.

Il est rappelé par ces textes et notamment par le décret 2000/815 du 25 Août 2000 que les 1600 heures constituent à la fois une norme plafond et plancher.

L'objectif principal est que la mesure n'ait pas à s'accompagner d'un accroissement des charges de la Ville.

**Ainsi, la méthode de travail et le rétroplanning sont les suivants :**

- 1- Information individuelle aux agents du démarrage de la procédure de réflexion.
- 2- Rencontre avec tous les services pour dresser un état des lieux exhaustif des pratiques et contraintes en terme de temps de travail exécuté, pour les agents statutaires et non titulaires à temps complets.
- 3- Étude des situations complexes des agents à temps non complet et saisonniers.
- 4- Présentation sous forme de tableau de la répartition annuelle du temps de travail au Raincy.
- 5- Recueil des nouveaux besoins en terme de service à la population relayés par les objectifs décidés par la politique locale de l'Équipe Municipale.
- 6- Présentation d'un pré projet dans les services à valider par le Comité Technique Paritaire dont la séance est prévue pour Décembre.
- 7- Présentation du projet en Conseil Municipal pour application en janvier 2002.

#### NOTE A PROPOS DU DEVENIR DES EMPLOIS JEUNES

*Monsieur le Maire réalise une information sur le devenir des emplois jeunes.*

Depuis 1998 la Ville du Raincy a créé 19 Emplois jeunes. Aujourd'hui quinze d'entre eux font toujours partie des effectifs de la Mairie. Les emplois sont répartis dans presque tous les services et plus particulièrement dans ceux tournés vers la population.

Récemment, le Gouvernement a annoncé les mesures qui devraient être prises pour la pérennisation de ces emplois qui arrivent au terme des cinq ans, en 2002.

Il est ainsi prévu que les emplois seront reconduits essentiellement dans la Fonction Publique (Education Nationale : en qualité d'aides éducateurs ; Police Nationale en qualité d'adjoint de sécurité et dans les Collectivités locales)

En ce qui concerne ce dernier secteur qui intéresse la Ville, il est à noter que les aides ne seront pas forcément reconduites.

**En effet, le Gouvernement entend privilégier les Collectivités éligibles à la D.S.U. ou appartenant à des zones franches, mais aussi celles dont les emplois semblent être le plus innovants ou pertinent en terme de réponse supplémentaire à la population .**

Ainsi, pour le Raincy, l'objectif sera double :

- Recenser les emplois dont la ville ne pourrait à présent plus se passer

- Connaître la décision des jeunes qui occupent ces emplois :

À savoir : aide à l'embauche dans le privé

Ou : intégration dans les cadres de la Fonction Publique : par voie de concours. en leur proposant une formation adaptée.

Enfin il est à noter que chaque jeune sera reçu individuellement par M. le Maire et par Mme La Directrice Générale des Services dans les prochaines semaines .Un courrier leur a déjà été adressé.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00H15.

**Eric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Conseiller Régional d'Ile de France



